

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(57^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 6 Juin 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — **Immigration.** — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 1519).
M. Jalton,
Mmes Osselin,
Lecuir,
MM. Santoni,
Hory,
Moulinet,
Alain Billon,
Montergnole, le président,
Emmanuel Aubert,
Roger Rouquette,
Worms.
Mme Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.
Clôture du débat.
2. — **Election des conseillers régionaux.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 1433).
3. — **Dépôt d'un projet de loi** (p. 1433).
4. — **Dépôt de rapports** (p. 1433).
5. — **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 1433).
6. — **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 1433).
7. — **Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat** (p. 1534).
8. — **Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat** (p. 1534).
9. — **Dépôt d'un rapport d'exécution du 9^e Plan (1984-1988)** (p. 1534).
10. — **Ordre du jour** (p. 1534).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ,

vice président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

IMMIGRATION

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur l'immigration.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Jalton.

M. Frédéric Jalton. Monsieur le président, madame le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, mes chers collègues, le débat sur l'immigration présente pour nous, Français de l'outre-mer, une importance vitale engageant l'avenir même de la France dont l'histoire, depuis plus de trois siècles, est faite de liens établis entre la métropole et l'outre-mer.

J'interviens, à ce point de la discussion, pour défendre « une certaine idée de la France », celle qu'ont de ce pays la grande majorité des citoyens des départements français d'outre-mer.

Dans ce débat, comme dans beaucoup d'autres, nous sommes dans une situation particulière. Bien sûr, l'on ne manquera pas de me rétorquer que les originaires des départements d'outre-mer ont la nationalité française et qu'ils ne sont pas concernés par le problème posé. Hélas ! la réalité est toute différente. Nous subissons chaque jour, sur le territoire métropolitain, les

mêmes discriminations que les étrangers africains ou maghrébins, nos compatriotes métropolitains ne prenant en compte que la seule couleur de notre peau.

A ce propos, M. Mayoud ayant déclaré cet après-midi qu'il refusait que la France soit une société pluri-ethnique, j'aimerais bien qu'il nous dise le sort qu'il nous réserve dans la France telle qu'il la conçoit !

Qu'il s'agisse de l'emploi — fonction publique exceptée peut-être — du logement, où nous subissons comme les étrangers de couleur la pratique des quotas, et cela quelle que soit la couleur politique des municipalités, ou des rapports généralement médiocres avec la population métropolitaine, nous devons lutter contre le même cancer : le racisme. Et en réalité, il ne sert à rien de tourner la question. Le vrai problème posé est celui du racisme, car les étrangers ou les Français d'outre-mer à peau blanche ne sont pas concernés par nos humiliations quotidiennes et nos révoltes.

Le crime de Menton est venu souligner de manière dramatique cette vérité. L'Antillais qui a été blessé lorsque son camarade maghrébin a été abattu a été victime du même tueur, et celui-ci ne lui a pas laissé le temps de sortir sa carte d'identité nationale française. Et même s'il en avait eu le temps, il n'aurait pas été épargné.

Le combat des immigrés pour leur place dans la société française est donc de même nature que celui des Français de l'outre-mer, parce que c'est le combat contre le racisme. Nous sentons bien que le débat ne porte pas sur l'immigration européenne blanche et notre irritation se légitime par le fait que nous avons, nous, toujours défendu la terre de France.

Ce préambule pour vous dire à quel point les citoyens français de l'outre-mer sont attentifs à la nouvelle logique de l'exclusion, qui préside à vos prises de position sur ce terrain glissant, messieurs de la droite, singulièrement absents ce soir.

Je veux dire à cette tribune que nous combattons fermement le retour de ce que mon collègue et ami Aimé Césaire, dans le débat du 29 septembre 1982 portant sur la décentralisation dans les D.O.M., appelait « un aimable anachronisme » qui révèle de l'archaïsme politique le plus aveugle, l'assimilationnisme.

Avez-vous, en effet, ceux qui, comme M. Chirac, proclament : « Notre pays ne veut pas devenir une société pluriculturelle ». Quelle ingratitude, quel souverain mépris pour tous ceux qui, Français de l'outre-mer, croyaient avoir apporté leur contribution à la richesse de la culture française ! La société française est d'ores et déjà pluriculturelle et les citoyens de l'outre-mer sont fiers d'y avoir participé. La culture et l'identité françaises se sont faites par des apports venus d'ailleurs et il est surprenant d'oublier la marche de l'histoire.

A ce propos, je voudrais dire ma stupéfaction de voir que des dirigeants politiques de l'outre-mer français, présents samedi dernier à Vincennes, aient pu souscrire à une telle exclusion, à un tel refus. Pour qui connaît la réalité culturelle de n'importe quel département d'outre-mer, cela est proprement aberrant !

Je ne doute pas, au contraire, que lors des prochaines échéances électorales, nos populations sanctionneront dans les D.O.M. et en métropole une vision politique qui conduit à l'exclusion de l'expression culturelle de ce pays.

Les socialistes des D.O.M. pensent, eux, qu'il y a une manière réunionnaise, guyanaise, martiniquaise, guadeloupéenne et désormais maghrébine d'être Français. C'est ce que pensent notamment les jeunes issus de ces communautés et dans ce pays, la France.

J'en viens à l'essentiel.

Je voudrais attirer solennellement l'attention de la représentation nationale sur les implications profondément politiques de notre débat. La campagne des élections municipales de 1983 a montré, hélas ! que cela concernait tous les bancs de cette assemblée.

Il me semble que dans la société française d'aujourd'hui, l'accord est de plus en plus général sur la nécessité de diminuer la population étrangère en France, alors que le pourcentage de celle-ci par rapport à la population totale est sensiblement le même que dans les années 1930.

Les uns, comme M. Grotteray sont partisans de ce que l'on peut appeler la « méthode douce ». Les autres, c'est le cas de Le Pen, préféreraient une méthode plus dure.

En réalité, chers collègues, ce qui était une immigration de travail est devenu une immigration de peuplement. Autrement dit, les caractéristiques socio-démographiques des étrangers en France sont telles que l'immense majorité de ceux-ci présents en France en 1985 compte bien y rester.

Dès lors, penser que de simples mesures d'incitation pourraient suffire à infléchir cette volonté relève de l'utopie. Il faudrait employer des moyens plus radicaux, et seul un Etat fort et sûr de lui pourrait prendre une décision aussi difficile. Et alors, il serait étonnant qu'un tel pouvoir limite l'exercice de sa force, qui serait considérable, au seul domaine de l'immigration et ne soit pas tenté de s'attaquer au reste du corps social !

C'est donc ici la question de la démocratie qui est gravement posée. Notre vigilance sur cette question de l'immigration doit empêcher le risque d'un dévoiement et d'un recul de la démocratie.

Mais ce problème est trop grave, trop préoccupant pour être traité aussi rapidement. Je formule donc le souhait, madame le ministre, que le Gouvernement, dans les meilleurs délais, nous donne l'occasion de l'examiner plus attentivement et plus complètement, ce qui nous laissera le temps de l'interroger de nouveau sur les dispositions pratiques qu'il envisage de prendre pour régler le problème particulier et angoissant de l'immigration dans le département de la Guadeloupe. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, c'est par l'énoncé d'un syllogisme que je commencerai mon propos.

Premièrement, les immigrés sont quatre millions en France depuis plus d'une dizaine d'années parce qu'on les y a fait venir.

Deuxièmement, sauf pour une fraction marginale, ils restent en France, ne serait-ce qu'à cause de la scolarisation de leurs enfants, nés en France, ou de la crise cruciale du logement ou de l'emploi dans leur pays d'origine.

Troisièmement, ils ne peuvent indéfiniment rester à l'écart de la vie française.

Cette vérité incontournable oblige à penser leur insertion dans la société française et, par voie de conséquence, la reconnaissance de leur citoyenneté.

De nombreuses voix, et non des moindres, se sont récemment élevées pour dire à l'opinion publique que les immigrés font partie de notre avenir et qu'au lieu de les enfermer dans un système, il faut au contraire leur permettre d'évoluer tout en respectant leur personnalité et leurs croyances.

Ces paroles viennent rejoindre les principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. »

Beaucoup a déjà été entrepris depuis 1981 pour favoriser leur participation et leur accueil : le droit d'association, la carte unique valable dix ans, tellement plus humaine que tous les contrôles répétés, la lutte contre la clandestinité en neutralisant les pourvoyeurs et les employeurs. J'y ajouterai la campagne « Vivre ensemble nos différences », qui a été et est encore source d'un travail en profondeur, tant au sein des écoles et des associations que des collectivités. Elle permet à tous ceux, nombreux, qui mènent une action dans ce sens de se rassembler, de se raccrocher à un thème général et de faire évoluer les mentalités.

Mais il faut maintenant aller plus loin et associer, toujours plus étroitement et démocratiquement, à la vie quotidienne tous les hommes qui vivent dans notre pays. Cela s'expérimente déjà au niveau de certains quartiers ou de certaines villes par des formules de participation informelles ou plus formalisées, telles les commissions extra-municipales.

La commune où je suis adjointe au maire a voulu dépasser cette démarche et approfondir la vie collective en proposant, dès 1983, l'élection par les immigrés de leurs représentants qui suivront, avec voix consultative, les travaux du conseil municipal, s'appuyant en cela sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui proclame ce principe fondamental des démocraties modernes selon lequel celui qui paie l'impôt doit en contrôler le vote et l'usage directement ou par ses représentants élus.

Favoriser le sentiment d'appartenance à une collectivité, rompre l'isolement et le rejet de certaines catégories en leur donnant la possibilité d'être des citoyens à égalité de droits et de devoirs, enrichissant la réflexion mutuelle sur les problèmes de la commune qui devient aussi « leur commune », tel est bien le sens de ce vote qui a eu lieu à Mons-en-Barœul en mai dernier.

Dans une commission extra-municipale, ce sont leurs propres problèmes qui sont évoqués, et c'est important. Associés au conseil municipal, ils vont se pencher, avec les conseillers, sur toutes les questions inhérentes à la vie de la collectivité tout entière.

Prendre en charge, avec les autres, tous les problèmes de la commune, non seulement cela va au-delà du travail d'une commission extra-municipale, mais surtout cela fait appel au sens des responsabilités et ne peut que favoriser l'insertion, étape possible vers la naturalisation.

Ne sont-ils pas concernés au même titre que les habitants par la gestion communale ? Alors, pourquoi ne pourraient-ils exprimer leur avis ? Certains objecteront qu'ils peuvent le faire et que point n'est besoin de leur reconnaître une citoyenneté.

A ceux-là, je répondrai tout simplement par la phrase, lourde de signification, d'un des candidats, Monsois depuis 1968. Lors de la période préparatoire à ces élections, il déclarait : « Maintenant, je me sens Monsois. » Pourtant, depuis 1977, il participait à la commission extra-municipale.

Qui peut croire un seul instant, en parcourant leurs différentes professions de foi ou les appels de leurs associations respectives, que cette initiative n'ait pas engagé l'avenir sur d'autres voies plus solidaires et plus bénéfiques pour tous ?

Au hasard, je vous lis quelques passages : « Nous aussi, nous sommes concernés par l'insécurité, les conditions de vie, le logement, les transports. Ces problèmes sont communs à l'ensemble de la population. »

Un autre : « J'ai décidé de présenter ma candidature pour représenter tous les immigrés monsois, les servir et les aider à une meilleure intégration dans la vie de la cité. »

Ou encore : « Cette initiative permettra aux étrangers de mieux faire partager leurs préoccupations et aussi de mieux connaître la vie à Mons. »

Et enfin : « Cette première expérience au niveau de toute la France peut représenter une chance pour qu'enfin on ait notre mot à dire, et ce, dans l'intérêt général. »

Cet état d'esprit était manifeste à la réunion de la commission jeunesse, à laquelle je participais hier soir, où conseillers municipaux et conseillers associés se penchaient ensemble sur des faits récents provenant de quelques jeunes en voie de marginalisation.

Les problèmes de cette commune sont maintenant pris en charge par ses 26 700 habitants, représentés dans toute leur diversité et leur richesse, à égalité de droits et de devoirs.

L'essentiel est bien de recréer une vie collective dans notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Bouleversés par le chômage et la vie en ville, certains Français veulent transformer les étrangers en boucs émissaires et cherchent un remède miracle dans leur expulsion, sans se rendre compte que les immigrés sont seulement les victimes les plus visiblement touchées par la crise économique et par la crise urbaine.

Les problèmes rencontrés aujourd'hui par les immigrés sont ceux des Français les plus défavorisés : chômage, logement, santé, ressources, formation et culture.

Pour redonner plus de dynamisme à notre pays, pour lutter contre les injustices sociales, la gauche a mis en place la décentralisation attendue depuis longtemps. Je voudrais, dans ce débat, vous interroger, madame le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, sur les immigrés et la décentralisation.

Théoriquement, la nouvelle répartition des compétences ne change rien en ce qui concerne les immigrés : la politique de l'immigration, l'action sociale spécifique, l'accueil des réfugiés

restent de la compétence de l'Etat, mais l'action sociale est départementale et communale, la formation professionnelle est régionale.

Dans la pratique, les interprétations de cette répartition peuvent diverger. Ainsi, des conseils généraux ou des communes qui finançaient des actions socio-culturelles ou socio-éducatives en direction de migrants ou dans des quartiers à forte proportion d'étrangers cesseraient ces actions, alors qu'ils sont responsables des services de proximité, de l'aide sociale, de l'animation des quartiers, de l'accueil des habitants, quelle que soit leur nationalité.

Les lois de décentralisation ne risquent-elles pas de servir de prétexte à des désengagements mesquins de ce genre ?

Or, bien au contraire, les contrats de plan entre l'Etat et les régions permettent maintenant d'organiser et de financer des actions communes engagées sur plusieurs années. Pouvez-vous, madame le ministre, nous indiquer la place que tiennent les projets destinés aux migrants dans les contrats généraux ou dans les contrats particuliers déjà signés — ou en projet — entre l'Etat et les régions ?

D'après ce que je connais de la région Ile-de-France, je crains que l'effort régional, en matière de formation professionnelle, par exemple, ne soit surtout dirigé vers les formations de pointe, et non pas vers les mises à niveau plus élémentaires. L'emploi et la formation des non-qualifiés, c'est notre drame national. Parmi eux, les immigrés et leurs enfants sont nombreux, mais ils ne sont pas les seuls.

La politique suivie depuis quatre ans par le Gouvernement mise délibérément sur l'insertion des immigrés parce qu'elle est fondée sur la lutte contre les injustices sociales et que, parmi les victimes des inégalités, les étrangers sont nombreux.

Sous l'impulsion de l'Etat, une coopération entre des institutions diverses, entre des fonctionnaires, des élus et des associations s'est instaurée dans le domaine de l'insertion des jeunes, avec les missions locales et les stages seize-dix-huit ans et dix-huit-vingt et un ans, à la suite du rapport de Bertrand Schwartz, et dans le domaine de la vie dans les villes, avec la commission pour le développement social des quartiers, dite commission Dubedout, puis Pesce, du nom de ses présidents successifs.

Action sur le terrain, décloisonnement entre les intervenants, diffusion d'expériences novatrices et réflexion globale doivent maintenant être généralisées. Cela ne se fera pas sans que continue la volonté politique d'ouvrir en direction des plus défavorisés, y compris des non-électeurs.

Les élus locaux de ces diverses instances expérimentales ont, en général, joué le jeu, quelle que soit leur étiquette politique. En est-il de même dans les collectivités locales de plein exercice, régionales, départementales ou communales ? En sera-t-il de même pour les instances à compétence d'Etat où la présence d'élus est maintenant institutionnalisée, comme les conseils départementaux de l'habitat ou les conseils académiques et départementaux de l'éducation nationale ?

Le traitement des situations difficiles dans les quartiers, les communes, l'animation socio-culturelle sont bien de la responsabilité des élus locaux et départementaux. Mais l'éducation et le logement sont de la compétence de l'Etat. Il importe que les préfets gardent la possibilité, par exemple, d'attribuer des logements aux immigrés, et, pour cela, que le parc de logements sociaux augmente là où la demande augmente.

Il est regrettable que des maires ou des offices d'H. L. M. tentent de s'opposer au logement des immigrés sur les contingents préfectoraux. Des immeubles entiers sont parfois délibérément laissés vides dans certaines villes. Est-il normal que des offices qui laissent ainsi pourrir des quartiers pour éviter d'y loger des étrangers proposés par l'Etat bénéficient de l'aide de l'Etat afin de construire ou d'opérer des réhabilitations ailleurs ?

Vos services et ceux du ministre de l'intérieur ont la charge de faire respecter une politique de solidarité. Ils ont aussi à faire preuve d'imagination, par exemple pour affecter des bâtiments ou des terrains d'Etat aujourd'hui inutilisés au logement des immigrés ou de leurs associations, à l'exercice d'actions éducatives ou culturelles qui leur sont destinées.

Solidarité et décentralisation ont suscité ces dernières années une multitude d'expériences qui montrent que la cohabitation dans les quartiers est possible. On parle toujours des drames dans les quartiers difficiles, mais « Les Minguettes côté solel », selon l'expression de M. Rodolphe Pesce, cela existe aussi.

Je citerai, par exemple :

Des initiatives interethniques, comme l'association des jeunes de Mantes-la-Jolie ;

Des entreprises intergénérationnelles, comme ce restaurant où les femmes immigrées de Chanteloup-les-Vignes accueillent le foyer du troisième âge ;

Des actions de jeunes pour les enfants, comme le groupe « Grands frères, grandes sœurs », à Roubaix, qui organise le soutien scolaire pour suppléer les parents ;

Des travailleurs sociaux et éducateurs, enfants d'immigrés eux-mêmes, qui se réunissent à Marseille pour confronter leur expérience dans leurs quartiers d'origine ;

Des associations de femmes immigrées, qui, avec les professionnels des P. M. L., des crèches, des écoles, cherchent comment compenser les distorsions entre les divers univers que connaissent les tout petits enfants d'immigrés ;

L'explosion culturelle des Beurs au cinéma, dans la chanson ou l'écriture, ou bien l'action à Toulouse d'Armand Gatti, ou bien encore celle du centre d'action culturelle du bassin houiller lorrain.

Les zones d'éducation prioritaires sont, elles aussi, le lieu d'expériences très riches et très positives.

Les stages, les T. U. C., les missions locales sont des lieux où les jeunes se cherchent, cherchent leur identité. C'est parfois long, parfois difficile. Il faut leur donner du temps. Cela se fait dans plusieurs endroits expérimentaux. Il faut continuer.

Etrangers, Français d'origine étrangère, Français de plusieurs générations vivent aussi ensemble « côté soleil » dans des quartiers, dans des écoles, dans des stages, dans des entreprises.

Cela coûte cher et ne rapporte que peu de voix, mais c'est cela la vie et la solidarité.

Nous avons le devoir de continuer, de développer ces possibilités de vivre ensemble. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Santoni.

M. Hyacinthe Santoni. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, s'il est une ville de France où le débat d'aujourd'hui revêt un caractère d'actualité, c'est bien Marseille, ainsi d'ailleurs que sa région.

En qualité d'élu de Marseille, je tiens à exprimer le regret que tous les autres élus de cette ville soient absents ce soir de l'hémicycle.

M. Michel Noir. Eh oui !

M. Hyacinthe Santoni. Je n'en vois aucun sur les bancs communistes ni sur les bancs socialistes.

M. Alain Chénard. M. Gaudin n'est pas là non plus !

M. Hyacinthe Santoni. M. Gaudin a été présent tout l'après-midi.

M. Bernard Montergnole. Une partie seulement !

M. Hyacinthe Santoni. Il a en outre le mérite d'avoir demandé ce débat.

Je constate également l'absence, encore plus inadmissible à mes yeux, du maire de Marseille, M. Defferre, qui est en même temps ministre.

Mme Martine Frachon. Il n'est pas député !

M. Hyacinthe Santoni. Son absence apparaît tout à fait significative quand on a entendu la fin du discours de M. Sanmarco...

Mme Martine Frachon. Vous n'étiez pas là au début !

M. Hyacinthe Santoni. ... qui a évoqué les problèmes de Marseille. Je note d'ailleurs qu'il n'est pas là, lui non plus, pour écouter mon intervention.

Mme Martine Frachon. Il la lira !

M. Hyacinthe Santoni. M. Sanmarco tient deux langages différents : l'un à l'Assemblée nationale, l'autre dans sa ville.

Ce que je demanderai ce soir — quelle que soit ma réticence à parler devant des bancs désertés...

Mme Martine Frachon. Il y a la qualité !

M. Alain Billon. Regardez les bancs de l'opposition, monsieur Santoni !

M. Hyacinthe Santoni. ... par les élus marseillais de gauche — c'est que M. Sanmarco aille à Marseille dire dans ses réunions publiques ce qu'il a écrit dans *Le Matin de Paris*, à savoir qu'il est favorable au droit de vote des immigrés lors des élections municipales, départementales ou régionales. Il verra l'accueil des Marseillais. Qu'il y tienne les propos qu'il a tenus cet après-midi ! Il verra quel accueil lui sera réservé, et ce dans tous les secteurs de la ville !

Si M. Defferre était présent, je lui rappellerais les propos qu'il a tenus en 1962 quand les rapatriés d'Algérie sont entrés dans notre ville. Ceux-ci les ont toujours présents dans leur mémoire. Il y a des écrits qui restent !

S'il est une région où l'immigration est devenue, selon l'avis unanime, un problème très grave, c'est la nôtre.

Fenêtre sur le monde méditerranéen, notre région est devenue une porte béante ouverte sur le Maghreb et sur l'Afrique.

Le tolérable est déjà dépassé. Aujourd'hui, nous vivons difficilement cette surpopulation étrangère, qui s'intègre mal, et cette situation particulière, la France entière risque de la vivre demain.

En effet, Marseille est un port d'accueil tourné vers le monde ; et plus particulièrement vers l'Afrique et le Moyen-Orient.

Depuis toujours, il s'y est créé un courant montant et descendant vers d'autres régions de France, dont le contingent le plus important provient aujourd'hui d'Afrique du Nord.

Marseille, ville servant de filtre à l'aller comme au retour, devient une ville refuge pour les irréguliers et joue un véritable rôle international pour l'immigration nord-africaine. C'est une ville où l'on attend, où l'on s'installe souvent et où le pourcentage des familles étrangères est le plus élevé de toute la France.

Cependant, il n'y a pas d'intégration véritable, du fait de l'énormité de la population à assimiler, comme de l'absence de véritable volonté politique, et ce malgré les efforts des organismes responsables.

Il se crée donc une population marginale, qui connaît des difficultés et qui pose un grave problème dans la région.

L'afflux à Marseille de cette population maghrébine est tel qu'il est difficile à contrôler et à chiffrer. Le rôle de filtre s'est déréglé et Marseille est devenue un abcès de l'immigration.

On atteint ainsi les chiffres statistiques d'une réalité inquiétante. La population de Marseille comprend jusqu'à 60 p. 100 d'immigrés dans certains quartiers. Et alors se posent des problèmes humains préoccupants, notamment au niveau de la sécurité ou de la scolarité. Ainsi, les écoles des quartiers nord comprennent plus de 75 p. 100 d'élèves d'origine étrangère. A l'école de La Caillol, on compte 97 p. 100 de jeunes Maghrébins.

C'est dans cette situation d'une immigration complètement déséquilibrée que le racisme trouve ses racines.

Il les trouve également dans le laxisme socialiste, érigé en doctrine depuis mai 1981. Car, il faut bien le reconnaître, c'est une politique totalement irrealiste de régularisation des clandestins qui a été menée depuis cette date.

Or, c'est bien souvent parmi ces clandestins ou parmi les jeunes qui ne s'intègrent pas que l'on trouve le plus grand nombre de candidats à la délinquance et à la criminalité.

C'est ainsi qu'à Marseille, selon des sources bien informées, chaque nuit, sur quinze personnes gardées à vue, on compte onze ou douze Maghrébins.

Nous assistons ainsi à une véritable surdélinquance étrangère.

Cette tendance, qu'il est dangereux d'ignorer, se retrouve d'ailleurs au niveau de la population carcérale. Ainsi, à la date du 1^{er} juin 1984, dans les établissements pénitentiaires du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, on comptait entre 30 et 40 p. 100 d'étrangers.

Ces chiffres sont inquiétants. Cette réalité n'est pas laboue. Elle est la conjonction de handicaps accumulés par les immigrés dans une France en crise.

Mais la réponse, ce n'est ni le laxisme érigé en doctrine, ni les excès d'un racisme qui ne résout pas les problèmes.

Votre politique, madame le ministre, a conduit à créer toutes les conditions du cycle infernal qui, du mal-vivre chez les immigrés, conduit à la délinquance, puis au racisme.

Il n'est pas sincère de la part de nos adversaires de claironner sur le thème des « potes » quand, parallèlement, on ne fait rien pour séparer les bons des mauvais. Car, s'il faut parler des droits, il faut aussi parler des devoirs.

Un immigré est, en fait, un travailleur coopérant en France. J'ai été dans la coopération. Eh bien, je puis vous dire que, pendant tout ce temps, je me suis efforcé de donner le meilleur de moi-même, car je représentais la France à l'étranger.

M. François Loncle. C'est très bien ! Un bon point !

M. Hyacinthe Santoni. Tout étranger dans notre pays doit donner le meilleur de lui-même. La France lui offre l'hospitalité ; il doit respecter ses lois. Sinon, notre pays doit réagir avec fermeté. Car c'est en séparant le bon grain de l'ivraie qu'on évite le racisme.

Certes, la marge est étroite entre la fermeté et la dureté, entre le raisonnable et l'extrémisme. Mais il faut que la France parle le langage de la vérité. Les étrangers vivant en France ont un contrat moral à respecter. Acceptés sur notre territoire, ils doivent comprendre les impératifs économiques et sociaux qui conduisent une France en crise.

Ils doivent aussi accepter que les Français soient implacables, vis-à-vis de ceux qui se conduisent mal.

A Marseille — mais il en va certainement de même dans d'autres villes de France — nous ne voulons pas être les cobayes d'une immigration rotée. Il est urgent que l'abcès soit réduit, que des mesures soient prises rapidement pour stopper l'immigration clandestine et que soient expulsés sans faiblesse les immigrés délinquants.

Oui ! il faut apporter de vraies réponses à l'immigration, sans démagogie ni angélisme. Il faut une autre politique, une politique de renouveau. Car la France que nous voulons, ce n'est pas une France livrée au racisme, au terrorisme aveugle, mais une France ouverte sur le monde, une France où les lois soient respectées par tous, un pays de liberté et de justice.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

Mme Marie-France Lecuir. Il n'est même pas applaudi par son groupe !

M. le président. La parole est à M. Hory.

M. Jean-François Hory. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, permettez à un député de l'hémisphère Sud de vous poser une question plutôt saugrenue : « Et si le Nord était au sud ? » (*Sourires*). Car ce qui paraît être une évidence géographique — le Nord est au nord, c'est-à-dire au-dessus — n'est en réalité qu'une convention cartographique, unanimement admise certes, mais parfaitement discutable.

Quel rapport, me direz-vous, avec l'immigration ? Eh bien, imaginons un instant que le Sud soit au nord, et voyons si nos conceptions de l'histoire des civilisations, de la colonisation, des relations économiques internationales, des flux migratoires, et encore de la pseudo-hiérarchie des cultures, ne seraient pas considérablement modifiées de ce nouveau point de vue. Il y a bien des évidences qui ne sont pas neutres.

Je pose ce préalable un peu inhabituel pour exprimer que, face à la question de l'immigration, la véritable révolution est à opérer dans nos esprits. Et, dans un débat comme celui-ci, il me vient des envies d'être radical italien, ou situationniste, ou encore libertaire, comme on l'était au XIX^e siècle, pour pouvoir dire que nos schémas d'analyse sont tous trop pauvres et nos méthodes d'action toutes trop frileuses.

Je crains en effet qu'au terme d'une discussion bien conventionnelle et bien académique, nous n'ayons fait ce soir le tour de tous les aspects ponctuels et symptomatiques de la question de l'immigration : contrôles, titres de séjour, logement, emploi, scolarisation, délinquance, droit au retour, etc., sans que le fond du problème — notre société est-elle oui ou non encore une société ouverte ? — ait été traité, comme si l'on voulait soigner la rougeole en soignant seulement les boutons.

C'est à dessein que j'emploie des termes médicaux car il est clair que l'immigration fait désormais partie de notre pathologie politique, non pas parce que M. le Pen en a fait son fonds de commerce électoral mais parce que tout le monde visite sa boutique.

Quand on déclare que le Front national propose de fausses solutions à de vrais problèmes, on admet, comme on l'a remarqué avant moi, la légitimité de la problématique posée par M. le Pen. Lorsque l'un d'entre nous parle, en toute bonne conscience, de « seuil de tolérance », il oublie que cette tolérance là ne s'accommode pas du mot « seuil ».

Et la droite oublie son libéralisme lorsqu'il s'agit de la liberté absolue de circulation des personnes, laquelle entraîne pourtant — c'est prouvé — l'enrichissement économique des pays d'accueil.

Et la gauche oublie son héritage historique quand elle met en place une gestion administrative rigoureuse de l'immigration dans des pratiques où le meilleur de nos principes ne trouve pas son compte.

M. Michel Noir. Il y en a pour tout le monde, ce soir ! D'où êtes-vous, monsieur Hory ?

M. Emmanuel Aubert. Du Sud ou du Nord ?

M. Michel Noir. Comment reconnaître le Nord du Sud avec lui ?

M. Jean-François Hory. Et la France tout entière oublie comment l'immigration a entraîné un déclin démographique qui aurait à court terme réduit à néant nos illusions de supériorité culturelle et de puissance politique.

Il nous faut faire un véritable effort pour penser le problème de l'immigration en dehors de nos habitudes intellectuelles car chacun de nous peut voir, au prix d'un effort d'honnêteté non partisane, que, par exemple, le dispositif Bonnet-Stoléru, d'un côté, la régularisation et le titre unique, de l'autre, ne sont en fait que les deux versants — l'un plus restrictif, l'autre plus généreux, certes — de la même insuffisance conceptuelle quant au rôle du législateur, quant à notre histoire politique, à nos catégories juridiques, à notre tolérance culturelle, à nos moyens d'action.

Le conformisme traditionnel de notre vie politique s'aggrave dans les périodes pré-électorales et provoque des regroupements autour de l'opinion moyenne. Tel n'est pas le rôle du législateur. Cessons de payer leur salaire politique aux démagogues, à ceux qui créent en bonne partie les problèmes dont ils parlent et disons que même s'il n'y avait plus un seul immigré, il y aurait encore quelqu'un — un vieillard, une femme, un enfant, un malade ou un gitan — pour incarner la différence, pour déclencher l'intolérance et pour polariser tous les fantasmes.

Dans un ouvrage tout à fait récent, mon ami Jean-Michel Baylet rappelle la fable de *L'Oiseau bariolé* de Jerzy Kosinski : si vous attrapez un corbeau, si vous le peignez de toutes les couleurs et qu'ensuite vous le relâchez, il ira aussitôt rejoindre les autres corbeaux qui aussitôt le tueront. Telles sont les méthodes des animaux. Notre devoir de législateur est de dire que les droits attachés à la condition humaine sont sans rapport avec la race, la langue, la couleur de la peau ou la religion.

Nous devons aussi nous rappeler notre histoire et nous souvenir de la grande querelle de philosophie politique qui a agité tout le XIX^e siècle européen autour de deux conceptions de la nationalité : l'une, allemande, privilégiait les critères objectifs de territoire, de race, de sang, de langue ; l'autre, française, était fondée sur la volonté libre et consciente que les individus ont de l'appartenance à une communauté et d'un avenir collectif.

Parce que cette deuxième conception plus humaniste était plus généreuse, elle a eu dans les faits un destin beaucoup plus grand. Elle a été l'instrument théorique de la libération d'un grand nombre de peuples. Mais elle a été aussi la légitimation philosophique de notre politique coloniale.

Et aujourd'hui, les anciens colonisés remontent ce courant idéologique, ils le réutilisent pour venir nous questionner : où sont l'humanisme français, l'universalisme de la pensée française, l'hospitalité française ?

M. Frédéric Jalton. Oui ! Très bien !

M. Jean-François Hory. Et ils ajoutent une autre question qui, elle, est très moderne : si la nationalité a été une notion libératrice dans le passé, peut-elle rendre compte aujourd'hui de l'imbrication de nos sociétés ? De libérateur et salvateur, le mot « nation » ne serait-il pas devenu restrictif et répressif ?

Car il nous faudra bien aussi bousculer nos catégories juridiques et admettre l'inévitable découplage des notions de citoyenneté et de nationalité. Il y a des formes de civisme, on l'a rappelé, qui n'ont rien à voir avec le statut juridique ; il doit donc y avoir des droits de citoyenneté sans rapport avec la nationalité. Je sais qu'il est difficile de renoncer à ce couple confortable parce qu'il fonde nos institutions. Pourtant, il le faut, sinon nous ne pourrions proposer comme réponse qu'une assimilation culturelle et une intégration juridique qui ne résoudraient — même si elles étaient moralement admissibles — qu'une infime partie du problème de l'immigration.

On ne le résoudra ni par l'assimilation ni par l'intégration pure et simple, même pas par la cohabitation crispée mais seulement par l'osmose, et d'abord par l'osmose culturelle qui n'est pas dilution ou absorption, mais synergie. Je veux dire ici qu'il est une tendance presque aussi dangereuse que le rejet, c'est ce que j'appellerai la génuflexion culturelle qui manifeste la mauvaise conscience de l'ancien colonisateur dans une sorte de geste expiatoire : tout ce qui nous vient d'ailleurs serait mieux, toute culture serait supérieure à la nôtre.

C'est là du racisme concave tout aussi stupide que le racisme convexe (*Sourires*). Les cultures se complètent et s'enrichissent ; elles ne s'accultent pas. Et il y a, dans le socle des valeurs qui supporte notre société, un minimum de principes indiscutables, tous ceux qui concernent la liberté des individus. Nous ne devons pas en avoir honte, mais au contraire les proposer aux communautés immigrées.

Mais je suis en train de théoriser une rencontre des cultures qui est déjà très avancée, comme on peut le voir dans de nombreux quartiers de Paris. Le métissage culturel est déjà à l'œuvre, le métissage des individus est à l'ordre du jour et c'est très bien. Mais, maintenant, que la classe politique ne reste pas trop en retard et qu'elle sorte, sur ce sujet, de ses spéculations électorales à court terme !

Je me suis tenu volontairement à un niveau des principes, ce qui ne signifie pas que je n'aurais pas de propositions précises à faire. Elles se déduisent des propos précédents :

L'immigration est, par définition, un phénomène international. Prenons alors l'initiative d'assises européennes sur cette question.

On rétablit l'instruction civique à l'école. Très bien ! Introduisons dans les manuels des informations pédagogiques sur l'immigration, ses origines, son utilité sociale et ses droits.

On déverrouille la communication télévisée. Eh bien ! Réservez une fréquence à l'expression des 4 millions et demi d'étrangers qui vivent chez nous.

M. Michel Noir. Cela ne va pas être commode du point de vue des langues !

M. Jean-François Hory. Utilisons aussi les communautés originaires des départements et territoires d'outre-mer, c'est-à-dire 700 000 personnes, non pas comme une catégorie intermédiaire à la nationalité certaine mais à la citoyenneté toujours contestée, mais plutôt comme autant de points d'appui pour des échanges culturels. Nous avons là un atout capital que la France n'utilise pas en rejetant au contraire ces communautés dans des ghettos.

Mais, surtout, travaillons à mettre au point ensemble et avec le Gouvernement un véritable code des résidents étrangers de leurs droits et de leurs devoirs individuels et collectifs et, là, nous n'éviterons pas la question du droit de vote qui pourrait être un des aspects d'une nouvelle citoyenneté plurinationale.

Telles sont les quelques pistes que je voulais proposer à la réflexion de notre Assemblée. J'ai été trop long, monsieur le président, trop passionné aussi...

M. Michel Noir. Mais non !

M. Jean-François Hory. ... et je vous prie de m'en excuser.

M. le président. Vous ne laissez personne.

M. Jean-François Hory. C'est qu'il m'arrive souvent, monsieur le président, de comparer deux situations. Je suis un immigré, d'un genre un peu particulier certes, mais immigré quand même puisque résidant à Mayotte depuis une dizaine d'années. J'ai été accueilli par une population dont l'histoire, la langue, la race, la religion ne sont pas les miennes. Et pourtant on m'a fait confiance.

A l'inverse, je rencontre très fréquemment à Paris des originaires de Mayotte, pourtant nationaux français, mais que les intolérances de toutes sortes empêchent d'apporter leur contribution à notre collectivité. Nous y perdons beaucoup et nous gaspillons de l'espoir.

L'immigration est une chance, on l'a dit. Il faut donner des chances à la chance. Ne fermons pas notre avenir. Gardons notre pays ouvert. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Moulinet.

M. Louis Moulinet. Madame le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention portera sur un cas particulier qui n'a pas encore été abordé, celui de la majorité des réfugiés politiques actuellement en France, les réfugiés du Sud-Est asiatique.

Patrie des droits de l'homme, notre pays a toujours accueilli les proscrits et ceux qui devaient quitter leur terre. Ainsi, sur les quatre millions d'étrangers que l'on compte en France à l'heure actuelle, les réfugiés titulaires d'une carte de l'O. F. P. R. A. ou en attente de son obtention représentent, avec leurs enfants mineurs, environ 200 000 personnes. Les réfugiés du Sud-Est asiatique y sont majoritaires — on en dénombre 120 000 — plus de la moitié d'entre eux s'étant déclarés d'origine cambodgienne, les autres provenant du Vietnam ou du Laos.

C'est il y a un peu plus de dix ans qu'ils ont commencé d'arriver : l'entrée des Khmers rouges de Pol Pot à Phnom-Penh le 17 avril 1975 a déclenché l'exode des Cambodgiens ; le départ en catastrophe des Américains de Saïgon, quinze jours plus tard, a accentué le mouvement.

Ces deux événements ont déclenché des vagues successives de réfugiés fuyant les trois pays de l'ancienne Indochine française, et cherchant refuge dans un des pays occidentaux. Tous ces derniers, qu'ils aient été mêlés directement ou indirectement à cette guerre de trente ans, ont eu de leur devoir d'ouvrir leurs frontières à cette immigration. Même nos voisins suisses en ont accueilli 6 000. La France, ancienne puissance tutélaire de l'Indochine française, a recueilli 120 000 de ces réfugiés. Moins de la moitié s'est installée en province, la plupart se regroupant massivement à Paris, et principalement dans le treizième arrondissement dont je suis l'élu, entre la porte de Choisy et la porte d'Ivry.

Leur concentration s'est opérée très rapidement et elle s'est traduite par la constitution, depuis maintenant six ou sept ans, d'un véritable quartier chinois, une *Chinatoun* de 20 000 à 25 000 personnes — les chiffres ne sont pas précis — dont les deux tiers sont des Chinois du Cambodge, auxquels s'ajoutent des Chinois de Cholon, ville du Sud Viet-Nam, ou du Laos et quelques Cambodgiens.

Voilà six ou sept ans, il existait dans cet arrondissement quatre ou cinq restaurants asiatiques ; on en compte maintenant plus de cent cinquante. Il n'existait pas d'épicerie chinoise. Aujourd'hui trois ou quatre supermarchés vendent tous les produits d'Extrême-Orient et sont le lieu de rendez-vous des Asiatiques de la région parisienne tous les dimanches. A cela, il convient d'ajouter soixante-dix ateliers de confection déclarés officiellement, des bouiques d'articles d'Extrême-Orient, des pâtisseries, des pressings, des agences de voyages, etc. En outre, depuis trois ans, deux journaux quotidiens sont rédigés et imprimés en langue chinoise à Paris, l'un financé par Taiwan, l'autre par la République populaire de Chine. Après le français et l'anglais, le chinois est donc la troisième langue imprimée tous les jours à Paris. Qui l'aurait prévu voilà six ou sept ans ?

Du côté de l'exotisme, du folklore, une communauté aussi compacte venant des antipodes, suscite toujours la curiosité. Combien d'articles de journaux ont exploité la note « pittoresque » ou « sensationnelle » : « des gens souriants mais secrets » — aucune plainte n'est déposée dans les commissariats à leur rencontre — « les relents de cuisine sentant le poisson », « les fêtes du nouvel an chinois », etc. Un responsable politique est même allé jusqu'à demander une enquête au procureur de la

République pour savoir si ces Chinois mourraient et ce que devenaient leurs morts. Bref, à en croire certains, le péril jaune ne serait pas loin.

Mon intervention, elle, se veut sérieuse afin de déboucher sur une action concrète pour tenter de résoudre un problème complexe et délicat.

La *Chinatown* qui s'est développée dans le treizième arrondissement de Paris est dès maintenant la plus importante d'Europe. Elle dépasse celle de Londres et d'Amsterdam. Elle s'est développée en moins de dix ans par le travail et l'entraide de ces nouveaux arrivants qui ont cherché à reconstituer sur les rives de la Seine le quartier chinois qu'ils connaissaient et qu'ils avaient laissé à Phnom-Penh ou à Cholon avec, bien entendu, l'aide de leurs cousins plus ou moins éloignés de Hong Kong ou de Bangkok.

Le développement des communautés chinoises dans l'ancienne Indochine française est connu. Il a été souvent décrit, notamment dans un rapport du Bureau international du travail en 1937, qui explique l'organisation des congrégations chinoises et leur reconnaissance officielle par l'administration coloniale française de l'époque aux fins de prélèvement des impôts, tout cela aboutissant à donner à ces communautés une situation privilégiée de véritable Etat dans l'Etat.

Paris n'est pas une colonie. Il ne saurait donc être question que l'administration française accepte ou reconnaisse l'autorité des congrégations chinoises à Paris comme elle l'avait reconnue à Saïgon. Mais cette *Chinatown* pose un problème délicat et complexe.

Une communauté de « Chinois d'outre-mer » a tendance à vivre en vase clos, avec son organisation économique qui n'emploie que des compatriotes, avec sa solidarité, avec sa discipline, avec le sentiment de son appartenance à un grand pays, l'« empire du milieu », doté d'une histoire et d'une culture ancienne de très haut niveau.

Cette communauté chinoise installée à Paris se trouve confrontée à une culture entièrement différente de la sienne mais aussi ancienne et aussi riche, qu'elle ne peut donc espérer dominer. Laisseée à elle-même, cette communauté peut se refermer pour garder jalousement son identité et constituer un ghetto qui vivra en communiquant seulement avec les cousins des autres *Chinatown* d'Asie ou d'Amérique.

Comment faire en sorte qu'il n'en soit pas ainsi et que cette communauté puisse s'intégrer dans la vie française tout en gardant sa spécificité d'origine ? Tel est le problème qui nous est posé.

Il est indispensable à notre avis de créer des liens, de jeter des passerelles avec cette communauté afin qu'elle soit mieux connue, que des occasions de contact, de vie commune soient créées. L'association « Treizième sans frontières », entre autres, s'y emploie.

L'intégration des enfants asiatiques dans les écoles publiques du treizième arrondissement se réalise bien, mais ne faudrait-il pas aller plus loin et lancer des sections internationales de chinois dès l'école primaire puis au collège et au lycée si l'on veut que ces enfants conservent leurs racines d'origine ?

Une étude plus poussée des problèmes posés par cette communauté se révèle nécessaire pour déterminer une action précise. A l'époque où le centre de gravité de développement du monde se déplace vers le Pacifique, ne serait-il pas indiqué d'aider « nos amis qui viennent de loin » à mieux nous connaître et à mieux se faire connaître, afin de préparer ensemble l'avenir ?

La question est posée à la fois à Mme le ministre de la solidarité nationale et à MM. les ministres de l'éducation nationale et de la culture.

La réponse que nous devons apporter devrait être à notre hauteur et surtout à celle de nos hôtes qui n'apprécient que ceux qui réussissent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Alain Billon.

M. Alain Billon. « Le moment où nous saisissons le problème de l'immigration est celui où l'immigration n'est plus le fait socio-économique brut qu'elle a longtemps constitué, mais un problème désormais intérieur à la société française. »

Ce constat lucide du professeur Jacques Berque dans son très récent rapport intitulé « Eduquer les enfants de l'immigration » situe bien la nécessité du débat ouvert aujourd'hui devant

notre assemblée. Ce débat est difficile, mais il est incontournable et ce serait, de la part de l'opposition, une grande vanité de croire ou de dire qu'elle a arraché là une concession à un gouvernement sur la défensive.

Madame le ministre, vous montrez tous les jours que le Gouvernement ne craint pas ce débat et, aujourd'hui, les parlementaires socialistes de la majorité montrent à leur tour que, loin d'appréhender cette discussion, ils la souhaitent passionnément parce qu'il faut dire la vérité aux Français et que l'expression de cette vérité est indissociable du combat qu'ils mènent pour la justice, le progrès et l'avenir de notre pays !

Ce débat est douloureux parce qu'il révèle un malaise profond dans de larges secteurs de notre société confrontée à son avenir dans un contexte de crise. La tentation est parfois grande de reporter sur l'immigré le poids de ce malaise et de cette crise.

Dans son livre intitulé *Hospitalité française*, l'écrivain marocain Tahar ben Jelloun écrit : « La France aux Français — est un cri qui vient de loin. Il a presque un siècle. C'était la devise de la ligue antisémite fondée en 1889 sous l'égide d'Edouard Drumont, l'auteur de *La France juive*. C'est presque traditionnel : à chaque crise économique grave, des voix se sont élevées pour désigner l'étranger comme responsable : ombre menaçante, corps non regardé parce que non reconnu, et pourtant corps présent et coupable par avance. Coupable de quoi au juste ? D'être là, de travailler, de se déplacer avec le village dans le regard, avec ces quelques bribes de vie qui se veulent les signes extérieurs d'une culture. Hier, on ne supportait pas la présence des Juifs en France. Aujourd'hui, ce sont les immigrés, arabes notamment, qu'on charge de beaucoup de maux, avec la même mauvaise foi, le même aveuglement. »

Il est impossible d'ignorer en effet cette communauté arabo-musulmane, originaire d'Afrique du Nord pour l'essentiel, forte de 2,5 millions de membres, qui, depuis des années, supporte, cristallise les sentiments xénophobes ou racistes véhiculés par une fraction, certes largement minoritaire de la population française, mais que la banalisation du débat enhardit peu à peu.

Il faut avoir le courage de dire que cette xénophobie et ce racisme anti maghrébins tuent en France depuis des années non pas, hélas, de temps à autre, mais avec une implacable régularité. Et le cœur se soulève, à l'énumération des crimes de sang qui frappent plus que toute autre cette communauté. Phénomène sinistre, méconnu, trop souvent gommé par l'indifférence, et pourtant incontournable lui aussi.

Dans ce contexte, le mot « hospitalité » peut sonner comme un blasphème, mais il en a la qualité, celle du scandale qui peut ouvrir la voie à une prise de conscience et à une lucidité retrouvée. D'autres orateurs l'ont dit, cette communauté, comme les autres communautés de l'immigration, est appelée à faire souche dans notre pays et à s'intégrer à toutes celles qui l'ont précédée sur nos rivages. Il faut s'habituer à cette idée et en tirer toutes les conséquences.

L'hospitalité a ses lois, même et surtout si c'est à l'échelle d'une société. Celle-ci implique de part et d'autre des devoirs et des droits.

L'éventualité de reconnaître quelques droits politiques à une minorité stable dans un pays démocratique doit-elle à ce point faire scandale ? Ne peut-elle même pas être examinée sérieusement et objectivement ? C'est ce que l'actualité récente pourrait faire croire. Y aurait-il là un terrain particulièrement fertile pour les plus grosses ficelles de la démagogie ? La question mérite qu'on s'y arrête un instant.

Sans remonter plus loin que la Révolution française, qui avait conféré la citoyenneté aux étrangers, la tendance générale, tout au long de ces deux derniers siècles, a été celle d'une extension progressive de leurs droits parallèlement au développement général du champ des libertés publiques, même si cette évolution a été rien moins que linéaire.

Alors que la prise de responsabilité active des étrangers au sein d'organisations syndicales ou politiques est une tradition déjà ancienne en France, l'arrivée de la gauche au pouvoir s'est traduite par de nombreuses améliorations dans le statut juridique des immigrés, notamment par l'abrogation des circulaires Stolery, la régularisation des clandestins, la loi autorisant les associations étrangères, les lois sur la presse, les garanties judiciaires liées à l'expulsion, enfin, l'instauration de la carte unique séjour-travail de dix ans.

Pour ne parler que de la reconnaissance de la liberté d'association et de la liberté de la presse en ce qui concerne les immigrés, ces deux avancées représentent clairement un pas vers la reconnaissance de droits politiques.

Comme l'a écrit Mme Danièle Loschak à l'occasion d'un récent colloque organisé par la Ligue des droits de l'homme sur ce thème : « On commence en effet à prendre conscience de ce que les immigrés, en raison du relâchement de leurs liens avec le pays d'origine, se trouvent exclus de toute vie politique ; on se demande également si la présence d'une population étrangère importante qui participe à la vie économique et dont on souhaite améliorer l'insertion sociale ne doit pas conduire à atténuer la liaison rigoureuse entre droits civiques et nationalité. » Un certain nombre de pays se sont déjà engagés dans cette voie avec plus ou moins d'audace, autorisant aux étrangers une voix consultative ou un droit de vote dans des consultations locales. C'est le cas, entre autres, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse, de la Suède, des Pays-Bas, du Danemark et de la Norvège.

Les objections à cette extension des droits politiques aux étrangers immigrés ne manquent pas, même si elles sont de valeur inégale. L'argument du manque de réciprocité dans le pays d'origine ne tient guère. En effet, ceux qui le produisent sont généralement ceux qui font grand cas de la supériorité et de l'avance de nos sociétés occidentales sur les autres.

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen en 1789, le suffrage universel auraient-ils dû attendre pour exister en France que le reste du monde les ait adoptés ?

Il est clair que la reconnaissance de certains droits politiques aux étrangers ne peut exister et progresser que dans des sociétés à démocratie très avancée. Peut-être faut-il reconnaître qu'elle constitue une marque irréfutable de démocratie, même si notre orgueil national doit parfois en souffrir.

Plus recevable est le constat que, dans aucun des pays que j'ai cités, le phénomène de l'immigration ne connaît l'ampleur qu'il a en France. Mieux vaudrait alors reconnaître qu'il s'agit d'avancer avec prudence en réservant, par exemple, un droit de vote local aux seuls étrangers titulaires d'une carte de séjour de dix ans.

Mais tous les arguments en faveur d'un vote, même très limité, butent aujourd'hui, semble-t-il, sur une objection majeure : une majorité de Français y serait hostile. S'il en était ainsi, il ne servirait à rien de vouloir dès à présent imposer une telle mesure.

Restent alors la certitude que l'orientation qu'indiquent les socialistes est la bonne parce qu'elle prolonge le mouvement séculaire d'élargissement du champ des libertés et de la justice dans notre pays, et la conviction qu'avec le temps et nos efforts les préventions tomberont, peut-être plus vite qu'on ne le croit.

Mais, en attendant cette évolution, que je crois pour ma part inéluctable, une juste cause devrait rassembler ici toutes les formations politiques, y compris de l'opposition : celle de l'intégration pleine et entière de tous ceux qui, issus de l'immigration, notamment les Maghrébins, et bien que possédant la nationalité française, restent aujourd'hui des citoyens plus ou moins marginaux.

Français pour les papiers mais vivant mal, trop souvent, mal intégrés, cantonnés au bas de l'échelle sociale, parfois tenus en suspicion du fait de leur religion ou de leur culture, en faveur de ceux-là une attention particulière est due de la part de la collectivité nationale. Pour ne prendre qu'un seul exemple : est-il normal que, en région parisienne, la communauté de culture musulmane, dont on connaît l'importance et la diversité ne puisse disposer d'une seule radio reconnue comme les communautés chrétiennes ou israélites ?

Je vous demande, madame le ministre, qu'un effort spécifique coordonné, programmé et autant que possible décentralisé soit développé sans attendre, et dont les effets positifs puissent être vérifiés rapidement, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et du développement culturel.

Sans doute alors, parce qu'elle aura trouvé toute sa place auprès des communautés qui constituent notre nation, cette communauté sera-t-elle en mesure de jouer un rôle de trait d'union vis-à-vis du tiers monde et du monde méditerranéen dans lequel s'inscrit une part lumineuse de notre avenir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Montergnole.

M. Bernard Montergnole. Madame le ministre, « insertion », voilà bien le maître mot de votre politique, de notre politique, c'est-à-dire reconnaissance du droit à la différence, engagement vers une société pluriculturelle. C'est là clairement affirmer notre radicale différence avec les tenants d'une certaine droite

qui, à travers le slogan de préférence nationale, brandissent le drapeau de l'égoïsme national. *(Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

L'insertion des immigrés, pour être réelle, suppose qu'en dépit des difficultés rencontrées — il serait vain de les nier — les orientations formulées par le Gouvernement soient traduites dans la réalité, notamment en matière de logement. N'oublions pas que 17 p. 100 des 30 000 ménages qui connaissent un habitat de fortune sont des étrangers, que 40 p. 100 des familles étrangères, contre 16 p. 100 de l'ensemble des ménages, vivent dans un logement surpeuplé.

« Insertion » signifie donc amélioration des conditions de vie. A l'égard des travailleurs isolés vivant en célibataires par le biais du F. A. S., du 0,1 p. 100 et des P. A. L. U. L. O. S., une rénovation des foyers-logements a été entreprise, mais tous les problèmes ne sont pas résolus pour autant. Il subsiste encore des foyers qui comportent des chambres de 4,50 mètres carrés. Cela n'est plus acceptable à l'heure actuelle.

Par ailleurs, il convient de reconnaître qu'une lutte efficace a été conduite contre les taudis sordides des marchands de sommeil. Là non plus, il ne faut pas relâcher l'effort entrepris.

Pour réussir l'insertion, le logement en foyers ne saurait cependant apparaître comme une solution durable pour les travailleurs isolés. Installés souvent en zone périphérique, ces foyers contribuent à maintenir l'isolement et donc la marginalisation. Mais encore faut-il trouver des solutions de remplacement. Or, si la multiflocation, autrement dit l'installation à l'intérieur de logements sociaux au cœur même de la population, de quelques noyaux de travailleurs, représente une expérience intéressante, il faut reconnaître que, en dépit de quelques élans, ce système n'en est encore qu'au stade de l'expérience. Là où quelques succès avaient été remportés, comme à Grenoble, le changement de pouvoir s'est accompagné depuis deux ans d'une remise en cause de cette pratique au nom d'une priorité donnée aux familles, en réalité aux familles françaises. Politique à courte vue que celle qui refuse de reconnaître à ces travailleurs le droit à l'autonomie, à la responsabilité !

Depuis 1981, le Gouvernement a mis en œuvre diverses mesures destinées à faciliter l'accès au logement des familles étrangères dans un contexte marqué par la volonté de mieux assurer le regroupement familial. Depuis le mois d'octobre dernier, le Gouvernement a choisi la procédure d'introduction par le pays d'origine afin de mieux assurer l'accueil des familles. Ce choix a ses justifications. Néanmoins, compte tenu des lenteurs de l'administration à traiter les dossiers, certains qui, avant l'automne 1984, avaient fait une demande de régularisation se voient opposer une fin de non-recevoir ; les villes ou les organismes d'H. L. M. demandent un titre de séjour régulier pour attribuer un logement ; les services préfectoraux exigent un logement pour accorder un titre de séjour. Pour ces cas particuliers, ne conviendrait-il pas de faire preuve de plus de souplesse ? La sécheresse des textes ne doit pas nous faire oublier que ceux-ci concernent des hommes et des femmes qui attendent de nous équité et justice.

M. Roger Rouquette. Très bien !

M. Bernard Montergnole. Sur un plan plus général, à l'initiative des gouvernements successifs mis en place depuis le mois de mai 1981, la commission Dubedout, devenue la commission Peseo, a élaboré un programme de traitement global de certains quartiers dégradés marqués par la présence d'une forte implantation étrangère.

Mais, pour que l'amélioration de l'habitat passe dans les faits, la volonté gouvernementale doit trouver un appui, un relais dans les collectivités locales dans celles qui sont directement confrontées à ce problème. Or, depuis les dernières élections municipales et en raison aussi d'un certain tassement de la construction de logements sociaux dans les grandes agglomérations, les populations étrangères rencontrent des difficultés considérables pour se loger.

Que certaines municipalités, justement inquiètes de l'inégalité de la répartition géographique des travailleurs migrants, souhaitent ne pas augmenter le taux de population étrangère pour ne pas accroître démesurément leurs problèmes, cela peut se comprendre, même s'il est difficile d'accepter une telle attitude. Mais que d'autres municipalités prennent le contre-pied des politiques antérieures d'insertion pour mettre délibérément en pratique certaines recommandations développées par le Club de l'horloge, parfois sans attirer nécessairement l'attention sur elles par des déclarations tonitruantes, voilà qui

relève manifestement de l'imposture ! J'en veux pour preuve les orientations mises en œuvre à l'heure actuelle à Grenoble : refus d'utiliser le 0,1 p. 100 prévu pour l'aménagement d'un nouveau quartier, au prix d'un déficit d'opération payé par les contribuables pour ne pas avoir à loger des familles étrangères ; arrêt d'un programme de réhabilitation d'un quartier à forte densité étrangère ; quasi-blocage des attributions de logements sociaux pour les demandeurs étrangers ; mise à l'écart d'une idée de fonds intercommunal de l'habitat destiné à aider les communes qui réaliseraient un programme de logements sociaux dont certains pourraient accueillir des travailleurs étrangers.

Voilà comment on crée délibérément des situations de blocage ! Voilà comment on met en place des situations délicates ! En rejetant ces populations, en les excluant, non seulement on porte atteinte à une insertion véritable, mais on se met aussi en contradiction avec l'affirmation d'une volonté de l'intégration proclamée en paroles et qui est donc infirmée dans les actes.

Peut-être la promulgation des dispositions renforçant le pouvoir des préfets en matière d'attribution de logements sociaux permettrait-elle de briser ces blocages, mais le projet n'en est encore qu'au stade de la discussion dans nos assemblées.

De toute manière, la réussite d'une politique en direction des populations étrangères, empreinte du respect de leur dignité et de l'affirmation légitime d'exigences nationales, suppose la collaboration des pouvoirs locaux. A l'heure actuelle, l'attitude frileuse des uns, le comportement réactionnaire des autres freinent la mise en place d'expériences de micrologie de vie, propres à réduire les tensions rencontrées dans les secteurs à trop forte concentration étrangère et à réaliser la rencontre positive d'hommes et de femmes de cultures différentes.

Cependant — j'en viens à ma conclusion — créer les conditions d'une insertion par une politique intelligente du logement, c'est se donner les moyens de réduire des problèmes posés ailleurs, à l'école en particulier : c'est lutter contre une attitude de rejet, d'exclusion ou de marginalisation. Le Gouvernement a fait la preuve qu'il est décidé à aller dans cette voie. Je souhaite qu'il trouve dans les élus locaux des partenaires conscients des enjeux et soucieux d'apporter leur pierre à la construction de cette société plurielle que l'histoire nous impose. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Monsieur Emmanuel Aubert, avant de vous donner la parole, je ferai une brève mise au point.

Vous avez demandé que votre temps de parole soit augmenté de dix minutes, du fait que votre groupe n'avait pas utilisé les cinquante-cinq minutes qui lui avaient été accordées. Or, après vérification, il s'avère que les orateurs de votre groupe ont déjà parlé pendant soixante et une minutes. Peut-être ne le savez-vous pas mais, cet après-midi, certains de vos collègues ont largement dépassé leur temps de parole.

Pour vous comme pour tous vos collègues je serai tolérant, mais je vous demande de ne pas parler pendant un quart d'heure.

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas moi, monsieur le président, qui ai demandé dix minutes de plus, mais mon groupe.

M. le président. Je vous demande de ne pas conserver la parole pendant un quart d'heure.

M. Emmanuel Aubert. J'userai au minimum de votre largesse.

M. le président. Je constate que chaque orateur de votre groupe a, ce soir, délibérément dépassé son temps de parole. Dans ces conditions, je finis par regretter d'avoir permis à l'un des vôtres, qui avait une obligation, de s'exprimer avant la fin de la séance de l'après-midi.

Cela dit, vous avez la parole...

M. Emmanuel Aubert. Rassurez-vous, monsieur le président, je ne vous ferai pas perdre un temps précieux.

Madame le ministre, mon collègue et ami Michel Noir, dans un discours d'une extrême élévation de pensée, a tout à l'heure abordé le problème global de l'immigration. Pour ma part, je n'en traiterai qu'un aspect spécifique mais essentiel. Auparavant, je regretterai, madame le ministre que, bien que nous soyons très heureux de votre présence, vous n'ayez à vos côtés ni M. Joxe ni M. Badinter qui, après tout, sont très concernés par ce problème.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. J'assume !

M. Emmanuel Aubert. Je ne doute cependant pas que vous leur transmettiez mes propos.

Un gouvernement, une majorité au pouvoir n'ont pas le droit de parler de l'immigration et encore moins de donner des leçons aux uns et aux autres, lorsque ce même gouvernement, cette même majorité se refusent, dans la réalité de tous les jours, à appliquer les principes qu'ils ont pourtant affichés.

Il ne suffit pas d'interdire l'immigration clandestine si l'on ne se donne pas les moyens de la maîtriser. L'immigration clandestine, l'immigration sauvage, l'immigration illégale est une atteinte fondamentale aux droits, aux libertés et au respect des immigrés et c'est sous cet angle que j'en traiterai. Elle est un obstacle à leur insertion au sein de la collectivité nationale.

L'immigration clandestine crée en effet des déséquilibres graves : déséquilibre par les tensions profondes qu'elle suscite au sein même des communautés immigrées depuis longtemps installées et qui vivent légalement et paisiblement dans notre pays ; déséquilibre économique et social en bouleversant les rapports numériques entre les populations immigrées et la communauté française, déséquilibre d'autant plus grave qu'il se situe dans une période de crise et de sous-emploi ; enfin et surtout, déséquilibre du climat social parce que l'illégalité et la marginalité de l'immigration clandestine sont indiscutablement des facteurs de délinquance qui rejaillissent inévitablement sur l'ensemble de la population immigrée.

Mme Françoise Gaspard. On a régularisé « vos » clandestins !

M. Emmanuel Aubert. D'où un phénomène d'amalgame et de rejet global.

Objectivement, l'immigration clandestine — et vous le savez très bien — est un ferment de racisme.

Mme Françoise Gaspard. Mais où sont vos immigrés clandestins ? Montrez-les moi !

M. Emmanuel Aubert. Or il n'est pas niable que vous vous êtes refusés, dans le conflit permanent et les contradictions constantes qui opposent vos idéologies et les réalités du pouvoir, à vous donner les moyens de mettre en œuvre un contrôle véritable et légal de l'immigration clandestine. Je veux parler des contrôles d'identité, aspect primordial de lutte contre la délinquance, certes, mais aussi et surtout de l'immigration clandestine.

Hypocrisie, ambiguïté, telle est la loi du 10 juillet 1983 par laquelle vous avez réglementé les contrôles d'identité.

Qui ne se souvient de la fameuse querelle entre Badinter et Defferre ?

Est-il besoin de rappeler l'absurde compromis dont elle fut alors l'objet au sein du Gouvernement, puis de sa majorité parlementaire, la vôtre, mesdames, messieurs ?

Des réalités de l'insécurité, reléguées à l'arrière-plan, aux grands principes de liberté affichés en façade, le résultat de ce compromis a été une loi nuisible pour les libertés individuelles, inopérante dans la prévention de la délinquance et dans la lutte contre l'immigration clandestine, et dangereuse pour la police. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Un député socialiste. Il va faire aussi bien que Tranchant !

M. Emmanuel Aubert. Pire, cette loi touchant aux libertés fut sciemment détournée, dans les actes, par vous-mêmes, membres du Gouvernement, par les auteurs de cette loi. A deux reprises, la Cour de cassation — ne riez pas, madame le ministre, il s'agit de liberté — gardienne suprême des libertés et de la légalité, vous a infligé une sévère condamnation ! Vous ne pouvez pas le nier !

En premier lieu, le 4 octobre 1984, et ce fut pour proclamer solennellement l'illégalité des contrôles d'identité effectués par la police pour prévenir l'insécurité, en l'occurrence dans le métro parisien.

Oui, c'est vrai, vous aviez refusé, sauf dans des conditions très particulières, de légaliser les contrôles préventifs, mais cela ne vous empêchait pas, car ils sont nécessaires pour la sécurité, même pour vous, de les pratiquer, en vous appuyant sur un langage juridique ambigu que vous aviez introduit dans votre loi.

En termes juridiques, vous appeliez cela « indices », « présumption », mais, dans la pratique, cela équivalait à se fonder sur des apparences, sur des attitudes. Où est l'objectivité ? Où sont les garanties ?

Conscient de l'insuffisance de votre loi à l'égard du contrôle des étrangers, M. le garde des sceaux, dont je regrette l'absence, n'avait pas hésité à l'époque, à proposer d'ajouter à l'article 78 du code de procédure pénale, un alinéa permettant le contrôle d'identité préventif à l'égard des personnes soumises à des règles particulières qui leur font obligation de détenir certains titres.

Ah, si nous avions fait cela ! Il s'agissait bien là des immigrés !

Soulignant la connotation raciale et raciste d'une telle proposition, j'avais déposé un amendement de suppression qui n'eut même pas à être voté, car M. le garde des sceaux, s'apercevant de son erreur, retira lui-même sa propre proposition dans une grande envolée indignée.

Néanmoins, pour répondre à ces nécessités, à cet impératif de la lutte contre l'immigration clandestine, dans le même temps, le Gouvernement n'hésita pas à adresser à la police des instructions précises consistant à redonner vie aux dispositions d'un décret de 1946, qui permettait d'exercer sans aucune garantie un contrôle spécifique sur les étrangers.

Comment distinguer, expliquez-moi, une personne étrangère d'un citoyen français, sinon en se fondant sur des appréciations subjectives ?

J'ose à peine prononcer les mots de « délit de faciès » ou autres, repris par la presse, tant ils sont odieux. Pourtant, c'est bien à quoi a abouti votre lamentable et hypocrite approche de cet important problème des contrôles d'identité.

Là encore, la Cour de cassation vous a sévèrement condamnés : la qualité d'étranger permettant le contrôle du titre de séjour ne saurait se déduire, a-t-elle déclaré, qu'à partir d'éléments « objectifs » et « extérieurs » à la personne étrangère contrôlée.

Certes, la Cour de cassation a eu tout à fait raison de statuer par deux fois, comme elle l'a fait, au nom des principes supérieurs : principe de la légalité dans le premier cas, principe de la non-discrimination, madame le ministre, dans le second cas.

Mais, paradoxalement, il s'ensuit qu'aujourd'hui les étrangers sont susceptibles de disposer de garanties judiciaires supérieures à celles dont jouissent les nationaux pour contester la légalité d'un contrôle d'identité. On croit rêver !

Car, ironie du sort, dans les deux cas, les personnes contestataires qui avaient introduit un recours devant la Cour suprême se trouvaient être des étrangers en situation irrégulière.

Cela prouve une chose, s'il en était besoin, l'utilité et l'efficacité des contrôles d'identité qui doivent pouvoir s'appliquer à tous, sans aucune distinction, sans aucune ambiguïté et dans le plus strict respect des libertés.

M. Michel Noir. C'est ça, le droit !

M. Emmanuel Aubert. Sans contrôle d'identité, il ne peut y avoir aucune volonté ni aucun espoir de lutter contre la délinquance, notamment dans sa forme récidiviste.

Sans contrôle d'identité, il peut encore moins y avoir de volonté et d'espoir de lutter contre l'immigration clandestine, qui cause tant de tort aux immigrés, tant il est évident que ni la relative étanchéité des frontières — je suis député des Alpes-Maritimes et maire de Menton — ni la rigueur apparente des réglementations successives dont vous avez l'art ne suffisent à combattre cette forme d'immigration.

Oui, je le répète, la lutte contre l'immigration clandestine, si elle participe pour sa part à la lutte contre l'insécurité générale sur notre territoire, est aussi et avant tout une lutte pour la protection même des étrangers qui résident et travaillent régulièrement en France.

Dans un état de droit, dans une démocratie digne de ce nom, il est inadmissible de jouer avec les mots, de jouer avec la liberté, de simuler les apparences de la liberté.

C'est une question grave, c'est une question de liberté et de dignité de l'homme. C'est une question de respect et d'autorité de l'Etat, au nom de celui-ci, une question de respect, d'autorité, de dignité de la police, qui ne sait plus quoi faire !

M. Michel Noir. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. C'est une question si grave qu'il m'est de peu de satisfaction de vous rappeler ce soir, madame le ministre, ce que nous vous disions et répétions lors de la discussion de votre loi du 10 juillet 1983, au sujet des contrôles d'identité :

« La différence entre votre solution et la nôtre ? Vous êtes au bord de l'hypocrisie, du camouflage. Nous sommes dans la clarté. »

« D'ailleurs, nous verrons bientôt — et nous le voyons — les tristes conséquences d'un texte de suspicion, de présomption, de culpabilité. »

Et, nous ajoutons :

« Vous savez tous, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, que des contrôles d'identité sont effectués tous les jours dans l'illégalité. Par conséquent, il y a tous les jours, par votre fait, atteinte à la loi. » Je me demande, madame le ministre, pourquoi les commissaires du Gouvernement sourient !

Oui, je le répète — entre votre texte et le nôtre, il y a la différence qui existe entre l'hypocrisie et la clarté. »

O combien les faits et les arrêts de la Cour de cassation nous ont donné raison !

Le groupe du rassemblement pour la République a présenté récemment une proposition de loi allant dans la ligne de ce qu'il a toujours préconisé en la matière. Dans ce texte sont posés des principes clairs et fermes, applicables à tous, sans distinction, mais assortis en revanche de toutes les garanties, réelles celles-là, à l'égard des libertés.

Votre collègue, M. Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ne déclarait-il pas, il y a quelques mois, que ce n'est pas une atteinte à la liberté que de demander à une personne de décliner son identité ?

Que ne traduit-il cette vérité dans un texte ! Mais je crains que le Gouvernement, divisé lui-même à ce sujet, ne puisse avoir le courage de proposer à sa majorité profondément empêtrée dans ses principes et déchirée entre sa mythologie et les réalités, de prendre ce problème comme il doit être pris, c'est-à-dire franchement.

C'est pourquoi, vous ne pourrez jamais, sous votre législation finissante, et en raison de votre pusillanimité en ce domaine, résoudre le vrai problème de l'immigration clandestine et remédier aux graves conséquences qu'il comporte pour l'ensemble des problèmes de l'immigration.

En conclusion, monsieur le président, ce sera donc pour nous, après mars 1986,...

M. Roger Rouquette. Que se passe-t-il en 1986 ?

M. Emmanuel Aubert. ... une de nos tâches premières et prioritaires — sur les positions, à partir de la définition de nos thèses exposées précédemment par Michel Noir — que d'entreprendre ce que d'abord vous n'avez pas voulu faire et ensuite ce que vous n'avez pas pu faire : redonner à l'Etat son autorité pour lutter, sans mettre en cause les libertés, au contraire, contre l'immigration clandestine, le principal obstacle à l'apaisement et à la compréhension entre les communautés.

Cela permettra aux immigrés de toutes origines, légalement installés en France, et respectant le contrat moral — nous en avons parlé cet après-midi — les liant à leurs hôtes, de parvenir à une véritable insertion, à un épanouissement qui les conduira, s'ils le désirent, sur la voie de l'intégration. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette.

M. Roger Rouquette. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la gauche a accompli depuis 1981 une œuvre législative remarquable en faveur des immigrés.

Les lois d'octobre 1981, notamment celle du 9 octobre qui donne le droit aux immigrés de constituer librement des associations, et surtout la loi du 17 juillet 1984, concernant les titres uniques de séjour et de travail, concourent toutes à renforcer l'un des trois principes qui guident la politique de la France en ce domaine depuis 1981 : l'insertion des étrangers dans la communauté nationale.

Cette insertion implique une évolution des mentalités qui souvent est lente.

Par cette réflexion, j'aborde de nouveau le problème que j'avais déjà posé en rapportant la loi du 17 juillet 1984. En effet, j'évoquais alors le fait que les meilleures lois ne valent que par leur application. Qu'en est-il ?

Plusieurs réponses peuvent être apportées à un tel problème.

D'abord, il y a celles que vous avez faites le 25 mai 1984 : après une enquête menée dans vos services par l'inspection générale des affaires sociales et de l'administration, des amé-

liorations devaient être proposées au ministre de l'intérieur et à vous-même pour améliorer la procédure du traitement des dossiers et l'accueil du public : j'espère que ces améliorations vont bientôt entrer en vigueur.

Vous ajoutiez que vous aviez demandé à l'office national de l'immigration de prévoir la mise au point et la diffusion par tous les moyens, y compris télématiques, d'un jurisclasseur regroupant toutes les informations utiles sur la réglementation applicable aux étrangers. J'espère, là aussi, que l'O.N.I.a., entre temps, fait le nécessaire.

Une troisième solution au problème de l'application des lois consiste à prendre des textes d'application précis et humains à la fois, c'est-à-dire tenant compte des situations concrètes rencontrées sur le terrain. Car il ne faut pas se leurrer : tant que les mentalités dont je parlais au début de mon intervention n'auront pas suffisamment évolué, toute imprécision dans les textes sera toujours interprétée « au niveau des guichets » au détriment des étrangers.

Je citerai plusieurs exemples concrets parmi ceux dont j'ai connaissance.

J'évoquerai d'abord le cas des textes relatifs au regroupement familial, c'est-à-dire le décret du 4 décembre 1984 et la circulaire du 4 janvier 1985.

Avant d'entrer dans le détail des textes, je présenterai quelques réflexions sur le principe du regroupement familial.

Je comprends parfaitement que le Gouvernement, en maintenant les dispositions restrictives du décret du 29 avril 1976, ne veuille pas aggraver le surpeuplement ou l'insalubrité des logements, si difficiles à résorber en France. Vous avez très justement, madame le ministre, parlé des cités de transit qui ont disparu ou qui sont en voie de disparition dans la région parisienne.

Dans ces conditions, les normes prévues pour le regroupement familial sont celles qui donnent accès à l'allocation-logement.

Cependant, il faut tenir compte du fait que les conséquences de la non-observation des normes de logement ne sont pas les mêmes dans le cas de l'allocation-logement et dans celui des immigrés. Dans le premier cas, la famille qui ne répond pas aux normes se voit refuser l'allocation, ce qui, pour être dommageable, n'est pas vital. Dans le cas de l'immigré, la famille qui ne répond pas aux normes risque de voir certains de ses membres être reconduits à la frontière. Cette situation engendre une menace qui, j'en suis le témoin, bouleverse la vie de certaines familles et va à l'encontre de l'insertion des étrangers dans la communauté nationale — l'un des buts de la politique gouvernementale.

Je l'ignore pas que le Gouvernement a compris la contradiction qui pouvait résider dans le fait de réglementer le regroupement familial et de prôner l'insertion des étrangers dans la communauté nationale. Dans la circulaire du 4 janvier 1985, il a prévu des dispositions transitoires en faveur des demandes de regroupement familial présentées avant le 7 décembre 1984.

La circulaire en question recommande que les demandes soient examinées avec bienveillance dans le cas où la personne rejointe, présente en France depuis plus de dix ans, est inscrite sur le fichier des mal-logés et a consenti des efforts significatifs pour rechercher un logement adapté aux normes en vigueur.

Je puis témoigner que ce paragraphe reste encore souvent lettre morte. De nombreuses femmes d'étrangers installés depuis longtemps dans la région parisienne et inscrites à l'O.P.H.L.M. de la ville de Paris, par exemple, continuent comme avant à se voir renouveler, à la préfecture de police ou ailleurs, leur titre provisoire de séjour pour trois mois. Et on leur précise que c'est la dernière fois, sauf pour elles à trouver un logement répondant aux normes !

A Paris, cette situation n'est pas une hypothèse d'école, vu la difficulté que rencontrent les milieux populaires, français ou étrangers, à se loger. D'où la situation courtélincque, si souvent dénoncée, mais à laquelle on n'a pas encore remédié : des personnes sont considérées comme habitant des logements trop petits pour donner droit à l'allocation-logement, et donc, pour les étrangers, au regroupement familial, mais trop grands pour être prioritaires suivant les normes de l'O.P.H.L.M. de la Ville de Paris.

Un autre problème que le regroupement familial se pose : c'est celui des conséquences de l'article 13 de la loi du 17 juillet 1984. Selon cet article, sous réserve des obligations nationales de la France, l'octroi de la carte de séjour temporaire peut, et j'insiste sur le terme « peut », être subordonné à la production par l'étranger d'un visa de séjour d'une durée supérieure à trois mois.

Il s'agit donc d'une simple possibilité. Cette interprétation est confirmée dans le rapport que j'avais présenté au nom de la commission des lois — que je me permets de citer :

« L'article 13 nouveau donne la possibilité à l'administration — sans que ce soit une obligation pour elle — de refuser la carte de séjour temporaire à l'étranger qui est entré en France en qualité de touriste pour une durée inférieure à trois mois. Il lui reviendra d'apprécier, selon les circonstances, s'il est opportun ou non de refuser, dès le dépôt de la demande, le bénéfice de la carte pour ce motif, sans examiner les autres conditions exigées. »

Certes, le nouvel article 7 du décret du 30 juin 1946 tel qu'il est modifié par le décret du 4 décembre 1984 stipule bien que l'étranger doit présenter, à l'appui de sa demande, un visa de séjour d'une durée supérieure à trois mois.

Cependant, ce texte doit être lu à la lumière de la circulaire du 31 décembre 1984, qui précise que l'administration peut, pour le motif d'une absence de visa de plus de trois mois, refuser la délivrance d'une première carte de séjour temporaire, sauf à prendre en considération les situations particulièrement dignes d'intérêt.

On peut regretter que le décret du 4 décembre 1984 ne fasse pas état des exceptions prévues dans la loi ou dans la circulaire. Cette lacune légère dans les textes n'a pas échappé à l'administration. J'ai entre les mains un imprimé de la direction générale de la préfecture de police : il ne fait pas dans le détail ! Les passages que je vais citer vous le montreront.

« Vous sollicitez la délivrance d'une carte de séjour temporaire vous autorisant à résider en France... »

« L'article 7 du décret du 30 juin 1946 réglementant les conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers, modifié par l'article 4 du décret du 4 décembre 1984 précise d'ailleurs :

« L'étranger qui, n'étant pas admis à résider en France, sollicite la délivrance d'une carte de séjour temporaire, présente à l'appui de sa demande... « sauf stipulation contraire d'une convention internationale applicable en France, un visa de séjour d'une durée supérieure à trois mois » !

« Or le passeport sous couvert duquel vous êtes entré en France n'est pas revêtu d'un tel visa. Il n'est pas, dans ces conditions, possible de prendre en considération votre demande d'admission au séjour. Vous devez en conséquence quitter le territoire français le... » Suit la date d'expiration du séjour touristique.

Il est certain qu'avec un tel imprimé, qui ne fait pas état des exceptions, les services ne sont pas incités à prendre en considération les situations particulièrement dignes d'intérêt, pourtant prévues par la circulaire du 31 décembre 1984.

Ainsi, par ces errements, une administration importante n'applique pas toutes les possibilités prévues par la réglementation.

Madame le ministre, avec ces deux exemples, j'ai voulu montrer que l'application par l'administration de certains textes reste à perfectionner. Agissant ainsi, je réponds au souhait que vous avez émis au début de cet après-midi.

Bien entendu, je pourrais vous citer d'autres difficultés. Je ne manquerai pas, comme d'habitude, de vous les faire connaître.

Cependant, en conclusion, je souhaiterais appeler votre attention sur trois situations particulières.

D'abord, il existe un décalage entre la situation des Algériens et celle de la plupart des autres immigrés, qui est régie maintenant par la loi du 17 juillet 1984. Je sais que les modifications de l'accord franco-algérien de 1968 ne dépendent pas uniquement de la France. J'aimerais que vous précisiez où l'on en est.

Ensuite, je voudrais vous signaler une pratique qui tend à se répandre et contre laquelle il convient de réagir. Le décret du 4 décembre 1984 prévoit que pour se voir délivrer

une carte de séjour temporaire, l'étranger doit présenter la justification d'une activité salariée. Il m'a été rapporté que certains employeurs accordent ce justificatif contre rémunération, c'est-à-dire, en bon français, contre des pots de vin...

Enfin, je souhaiterais revenir sur la situation des femmes immigrées abandonnées par leur mari. Il serait nécessaire que leur cas soit examiné avec attention par l'administration, en dehors des règles parfois rigides du regroupement familial, règles que vous précisez quand vous m'avez répondu sur cette question le 25 mai 1984.

Tels sont, madame le ministre, les exemples que je voulais vous citer afin que les étrangers soient mieux intégrés en France. Je ne l'ai pas fait — est-il besoin de l'indiquer — dans un esprit de polémique mais pour vous aider dans votre tâche difficile. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Worms.

M. Jean-Pierre Worms. Dernier orateur de ce débat consacré à un thème important, j'ai le sentiment d'avoir participé à un événement quelque peu surréaliste, tant est grand le décalage entre la façon dont l'opposition a posé le problème de l'immigration lorsqu'elle a demandé l'organisation de ce débat et la faiblesse de sa participation aujourd'hui, tant est grand aussi le décalage entre la manière dont ce sujet est évoqué, amplifié, manipulé sur le terrain, à l'occasion notamment des élections municipales ou cantonales, et le climat un peu tauté, comme désincarné, qui a présidé à nos discussions.

Pour nous, socialistes, un débat à propos des problèmes dits de l'immigration — je reviendrai sur cet intitulé — est un débat de fond qui mérite d'être mené sérieusement, lucidement, sereinement, non seulement dans cette enceinte mais de façon permanente, auprès de l'opinion, à qui il est nécessaire de faire subir une sorte de désintoxication, car elle est soumise non seulement à la démagogie scandaleuse de certains extrémistes, mais surtout à l'utilisation de leur problématique par tant et tant d'hommes politiques qui, pourtant, se réclament d'une conception libérale de la société. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.) Loin de craindre ce débat, nous sommes donc heureux qu'il ait pu s'engager et nous avons bien l'intention de le poursuivre aussi loin qu'il le faudra.

Débat surréaliste, disais-je, car en écoutant les orateurs officiels des groupes de l'opposition — M. Noir pour le R.P.R., M. Stasi pour l'U.D.F. — je me suis demandé si c'était vraiment l'opposition qui s'exprimait par leur voix. Les propos de M. Stasi reflètent-ils bien la position de l'U.D.F. ? Que faut-il déduire par exemple du silence de M. Gaudin ? Sa pensée rejoindrait-elle soudain celle de M. Stasi ?

M. Bernard Stasi. M. Gaudin m'a applaudi !

M. Jean-Pierre Worms. Certes, et c'est bien ce qui me rend perplexe !

Que croire ? L'opposition avance-t-elle masquée dans ce débat ? Ou bien — ce que je préférerais infiniment — a-t-elle pris conscience d'avoir peut-être libéré dans le pays des démons inquiétants ? A-t-elle compris qu'il convenait que, les uns et les autres, nous cherchions désormais à mieux maîtriser, au regard de l'opinion, la réalité de problèmes que la société française doit se poser par rapport à elle-même au moins autant sinon plus que par rapport aux immigrés ?

Je passe sur les outrances, les aberrations tant soit peu ridicules et les mensonges franchement scandaleux de certaines interventions, telles que celle de M. Tranchant. Je n'en dirai rien parce qu'elles ne reflètent pas la tonalité générale du débat, même si elles correspondent, hélas ! à ce que l'on entend le plus souvent sur le terrain.

Mais, entre les principaux orateurs qui se sont efforcés d'analyser au fond la situation des immigrés, le consensus — et c'est ce qui importe — m'a paru réel sur un certain nombre de points qui font souvent l'objet d'une présentation fallacieuse devant l'opinion.

Premièrement, il n'y a pas de relation entre l'immigration et le chômage.

Deuxièmement, il n'y a pas de relation entre l'immigration et le déséquilibre du budget social. Bien au contraire — et les faits sont désormais connus — les immigrés contribuent plus aux prestations sociales qu'ils n'en reçoivent.

Troisièmement, il n'y a pas de relation entre l'immigration et la délinquance.

Sur ces trois thèmes à propos desquels on se complait à susciter dans l'opinion des inquiétudes et des mythes ravageurs, il était sain que s'établisse un certain diagnostic commun entre les représentants du pays au Parlement.

Mais il est surtout essentiel que l'on ait fait preuve d'un plus grand réalisme pour reconnaître d'un commun accord que, quelle que soit la politique d'aide au retour qui sera conduite, par nous ou par d'autres, la très grande, l'immense majorité de la population immigrée est destinée à rester dans notre pays, à y faire souche et à devenir française. Le problème de fond est donc bien celui de notre capacité, dans une société en pleine mutation inquiète devant son avenir et devant sa démographie, à continuer d'enrichir notre culture et notre stock démographique d'un apport étranger perpétué. Il en a été ainsi tout au long de notre histoire ; c'est ce qui a fait hier et c'est ce qui garantira demain la force, la richesse, le dynamisme et la vitalité de notre pays.

On a fait preuve d'une plus grande lucidité aussi sur le fait que, comme l'a dit Françoise Gaspard, les problèmes posés sont ceux des immigrés et non pas de l'immigration. De fait, l'immigration a cessé en France et même, contrairement à une erreur énoncée à cette tribune, elle y a cessé bien plus tôt et bien plus nettement qu'en Allemagne. C'est donc clairement la société française qui est désormais concernée.

Je dénoncerai à ce propos une certaine confusion qui a régné dans le débat, et d'abord sur la notion même d'immigré. De qui parle-t-on ? Notre ami Frédéric Jallon s'est demandé s'il s'agissait des Français d'outre-mer et on aurait pu effectivement le croire, à entendre certains. S'agit-il plutôt des communautés issues de l'immigration mais qui sont d'ores et déjà françaises ou, pour les plus récentes, en passe de le devenir ? S'agit-il enfin de la population étrangère dans son ensemble où l'on mélangerait pêle-mêle les réfugiés politiques et les immigrés de tous les pays ?

Derrière cette confusion se dissimule en réalité la volonté d'une pensée de plus en plus réductrice qui s'efforce d'identifier toute la problématique de l'immigration à un de ses aspects, symboliquement monté en épingle pour inquiéter l'opinion française, celui de l'immigration d'origine maghrébine et de religion musulmane. C'est sur cette pensée réductrice que s'appuie notamment un des principaux ténors de cette assemblée — mais qui n'a pas participé aujourd'hui à nos débats — pour construire dans la presse tout un discours sur la prétendue incapacité de la société française à assurer l'insertion normale dans sa citoyenneté des populations d'origine maghrébine et pour limiter ensuite à ce discours la diversité et l'ampleur du problème posé.

La même confusion de pensée affecte la notion de société pluri-ethnique, pluriculturelle, pluriconfessionnelle. M. Mayoud s'est écrié : « Pas question, nous n'en voulons pas ! » Heureusement, bien d'autres lui ont répondu, et M. Stasi d'abord, que cette société existait d'ores et déjà.

M. Michel Noir. Vous répondez à la place de Mme le ministre !

M. Jean-Pierre Worms. Mais non, elle vous répondra elle-même, rassurez-vous !

M. Emmanuel Aubert. Pourvu qu'elle dise la même chose !

M. Jean-Pierre Worms. Je ne pense pas que ses propos seront trop éloignés des miens !

La société pluri-ethnique a donc toujours existé en France et elle continue d'exister. C'est la réalité, c'est la nature française elle-même. Mais alors, pourquoi assiste-t-on aujourd'hui à une remontée de l'inquiétude quant à la capacité de la société française de poursuivre son processus d'enrichissement à partir d'apports étrangers ?

Derrière certains discours perçaient, rarement énoncés et moins encore développés, des projets, eux, fort inquiétants qui, pour certains, figurent déjà en filigrane dans les programmes de l'opposition. Je voudrais en citer trois.

Vous avez parlé, monsieur Noir, de la « disparition du caractère attractif de notre système de protection sociale ». Je crois avoir noté exactement vos propos. Il s'agit, si j'ai bien compris, d'organiser un système de protection sociale à deux vitesses,

non pas du tout en fonction de la capacité contributive des citoyens, mais en fonction de leur origine ethnique. On supprimerait par exemple à certains citoyens les allocations familiales, l'accès aux crèches, que sais-je encore ?

M. Hyacinthe Santoni. C'est vous qui le dites !

M. Jean-Pierre Worms. Que signifie cela ? Que veut dire, dans le programme du R. P. R., l'expression « réserver certaines prestations familiales à finalité démographique aux nationaux » ? J'aurais aimé, messieurs, qu'à l'occasion de ce débat, vous nous en disiez un peu plus sur cette organisation de l'inégalité des droits entre ceux qui relèvent de la protection sociale.

Le fameux article 44 du code de la nationalité est pour moi un second sujet d'inquiétude. Il y est également fait référence dans les programmes de l'opposition mais quelle est la portée de la réforme envisagée ? Faut-il revoir l'article 44, faut-il le supprimer, comme l'a dit M. Mayoud ? Derrière ce projet se cache toujours la même peur, celle de la deuxième génération d'immigrés, celle de l'apport à la société française d'une nouvelle population.

M. Michel Noir. Vous ne m'avez vraiment pas écouté ! Je vous conseille de lire au *Journal officiel* ce que j'ai dit sur la deuxième génération !

M. Jean-Pierre Worms. Non seulement je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, monsieur Noir, mais j'ai également lu les analyses que la presse a consacrées au programme de votre parti et j'ai écouté d'autres orateurs sur ce sujet. Ces projets ont quelque chose d'inquiétant mais aussi d'aberrant quand on connaît notre situation démographique. Aujourd'hui comme à plusieurs reprises dans notre histoire, c'est incontestablement du dynamisme démographique des populations émigrées qui font souche en France que notre pays peut attendre un renouveau de son équilibre et de sa vitalité démographiques.

Le troisième point qui m'inquiète a trait à la justice. J'ai cru comprendre à certains propos, notamment de M. Santoni, que l'opposition souhaiterait que l'on instaure dans ce pays une justice elle aussi à deux vitesses, une justice à géométrie variable en fonction de l'origine des justiciables.

M. Hyacinthe Santoni. Vous ne comprenez rien !

M. Jean-Pierre Worms. Je ne comprends peut-être rien mais j'aurais aimé que vous soyez plus précis sur un sujet où planent des incertitudes fort inquiétantes.

M. Hyacinthe Santoni. Vous me relirez !

M. Jean-Pierre Worms. Je conclurai, madame le ministre, en vous posant deux questions.

M. Emmanuel Aubert. Mme le ministre va enfin pouvoir répondre !

M. Jean-Pierre Worms. La première concerne le regroupement familial, problème sérieux même si, parfois, on tourne autour. Si l'on rencontre, aujourd'hui déjà, un certain nombre de difficultés pour appliquer la réglementation actuelle sur le terrain, je redoute qu'il n'y ait là des instruments que d'autres que vous pourriez utiliser avec peut-être moins de discernement.

Le second problème, autour duquel nous avons aussi beaucoup tourné, a été posé très clairement par M. Hory et par M. Stirn : c'est celui du déconplage auquel nous serons bien obligés de venir entre le concept de citoyenneté et le concept de nationalité, c'est celui du droit de vote des immigrés pour les élections locales.

Alors que la décentralisation développe continûment la responsabilité des collectivités territoriales et le besoin des citoyens de participer à la vie locale, il apparaît toujours plus nécessaire de distinguer deux domaines de la vie collective, celui de la souveraineté nationale et des rapports entre les Etats, qui relève aujourd'hui encore du concept de nationalité, et celui de l'organisation de la vie quotidienne au niveau local, qui relève du concept de citoyenneté. Tous ceux qui, par leurs contributions, par leurs initiatives, participent à la vie locale devront nécessairement avoir accès, demain, à la citoyenneté, au droit de vote à ce niveau.

Qu'il ne faille pas aller plus vite que l'histoire, c'est vrai. Mais peut-être ne faut-il pas non plus se contenter de refléter l'état de l'opinion. Une des dignités de la responsabilité politique est de savoir à temps devancer l'opinion pour aider à sa évolution. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — M. Stasi applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, voilà plus de six heures que nous débattons des problèmes de l'immigration en France. Je me réjouis de ce débat. Il était nécessaire, il était important, et je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui y ont participé. Même lorsque je n'étais pas d'accord sur les positions prises, j'ai apprécié en effet les qualités d'analyse des orateurs, à l'exception d'une ou deux rares interventions où, visiblement, on jouait sur les chiffres et on cherchait à mentir.

Sur le problème de l'immigration, nous sommes, au fond, tous à peu près d'accord : il est difficile et nous devons l'affronter. Comment en sommes-nous arrivés là ?

Durant la période de forte expansion économique qui a suivi la guerre, nous avons dû faire appel à des bras jeunes et vigoureux, à des bras nouveaux. En fait, nous l'avions oublié, ce sont des hommes qui sont venus. Et maintenant que ces hommes sont installés en France, vivent parmi nous, le chômage pose à nouveau le problème des bras. Cette société qui, il y a dix, quinze ou vingt ans, a accueilli, sans trop veiller à la qualité de cet accueil, des hommes et des femmes en grand nombre, cette société désormais en proie au chômage, la voilà qui s'interroge : « Puis-je vraiment les renvoyer dans leurs pays d'origine ou puis-je au contraire les insérer ? »

Les renvoyer dans leurs pays d'origine ? C'est absolument impossible, et je crois que nous en sommes tous d'accord. C'est impossible humainement : 80 p. 100 des étrangers vivent chez nous depuis plus de dix ans, leurs enfants vont à l'école, leurs habitudes sont en France et non plus dans leur pays d'origine où le niveau de vie est généralement très inférieur au nôtre, dont les coutumes sont souvent très différentes des nôtres. Quand on vit depuis plus de dix ans ou depuis plus de quinze ans dans un pays, on s'y habitue, et j'ajouterai qu'on vit bien en France !

Certains posent le problème du retour d'une façon dramatique, mais en fait nous sommes tous plus ou moins d'accord : les hommes et les femmes qui se sont installés en France vivront avec nous dans les années à venir.

La seule question qui se pose est simple : Y perdrons-nous notre identité ? Nous transformerons-nous brutalement parce que nous aurons accueilli des hommes et des femmes qui n'ont pas exactement la même couleur de peau, pas exactement le même type de cheveux que nous ? Deviendrons-nous des « plus colorés » ou des « plus frisés » ? En réponse à cette question d'identité, il y a — toutes les interventions l'ont démontré — deux attitudes que l'on peut ainsi résumer : « Je crains pour mon identité », ou : « Je n'ai pas peur pour mon identité ». Je pose brutalement les faits parce que nous sommes tous plus ou moins conscients que le vrai débat est là.

Je n'entrerai pas dans le détail car toutes les questions précises qui m'ont été posées au cours du débat trouvent une réponse dans le dossier que chacun d'entre vous a en sa possession. Compte tenu de l'heure tardive, je ne reviendrai que sur cinq questions que je crois spécialement importantes : la nationalité, les droits sociaux, le regroupement familial, l'aide au retour et l'harmonisation des politiques européennes.

En ce qui concerne la nationalité, on a proposé de supprimer les articles 23 et 44 du code de la nationalité.

M. Michel Noir. Non pas supprimer, mais réviser, ce n'est pas la même chose !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Réviser, sans doute, mais sans préciser dans quel sens !

Je rappelle qu'aux termes de l'article 23, qui a été adopté en 1851, est Français tout individu né en France d'un étranger qui lui-même y est né. C'est le « double droit du sol ». Cette règle

d'acquisition de la nationalité par la naissance s'applique évidemment lorsque les parents sont nés dans un ancien territoire français, dans une colonie française, et pose toute la question de savoir si la France assume son passé colonial. La responsabilité est réelle : assumons-nous ou n'assumons-nous pas ? Moi, j'assume. Cette législation, je le souligne, est beaucoup plus rigoureuse que celle de la plupart des pays anglo-saxons, les États-Unis ou la Grande-Bretagne par exemple, ou même des pays plus lointains d'Amérique latine, tel le Brésil, dans lesquels l'acquisition de la nationalité se fait par la simple naissance sur le sol du pays.

L'article 44 du code de la nationalité, qui date de la Révolution, dispose qu'un enfant ne de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité s'il est né en France. On ne voit en général que cette seule condition, mais il y en a cinq autres : s'il réside en France à sa majorité ; s'il y réside depuis plus de cinq ans ; s'il n'a pas renoncé à cette acquisition ; s'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale ; s'il ne se voit pas opposer le refus du Gouvernement par décret conforme en Conseil d'Etat.

Voilà les six conditions qui permettent l'acquisition de la nationalité française. Estimez-vous réellement qu'il y a là automatisme ? Je ne le crois pas. C'est la raison pour laquelle la modification des articles 23 et 44 du code de la nationalité ne me paraît pas aujourd'hui véritablement nécessaire. Toutefois, j'étudierai, monsieur Noir, les modalités que vous m'avez proposées.

Les droits sociaux ! J'ai beaucoup réfléchi à ce problème qui est très délicat. J'en suis arrivée à la conclusion très simple : les droits sociaux doivent, c'est très clair, être accordés en fonction de la régularité du séjour.

En revanche, beaucoup plus difficile est le problème de l'aide sociale. Il est vrai qu'elle est parfois utilisée abusivement par certaines personnes, particulièrement indécrites. Mais savez-vous que dans 90 p. 100 des cas elle est accordée à des hommes, des femmes ou des enfants qui sont en réelle détresse sociale ? Dans ces conditions, elle ne peut pas être liée à la régularité du séjour. Ce n'est pas un droit, c'est une aide ! Avons-nous le droit, aujourd'hui, de refuser l'aide sociale à l'homme défavorisé, très malade, qui ne peut pas payer l'hôpital, à la personne qui est dans la misère la plus totale ? Non ! Qu'il soit en situation régulière ou en situation irrégulière, il me paraît difficile d'opérer une discrimination.

Cela dit, une gestion plus exigeante est nécessaire. Je ne suis pas dupe ; je sais très bien que parfois certaines personnes utilisent l'aide sociale comme si c'était un droit. Je rappelle simplement qu'elle est destinée à ceux d'entre nous qui se trouvent dans la plus grande difficulté. S'agissant des droits sociaux, il est donc difficile de faire une discrimination.

A propos du regroupement familial, qui est d'ailleurs directement lié aux problèmes sociaux, je garantis à ceux qui ont accusé le Gouvernement, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, d'irresponsabilité, que l'on ressent vraiment le poids de la responsabilité quand il s'agit de prendre des décisions aussi difficiles.

Je reconnais que le regroupement familial a parfois été utilisé par des étrangers pour faire venir en France leur famille et nous placer devant le fait accompli. Et il en était ainsi bien avant 1981, pour répondre à ceux qui croient que c'est encore un effet de l'« angélisme » des socialistes utopiques ! Arrivées dans nos villes, ces familles se logeaient chez le copain, chez le cousin ou chez le frère, s'entassaient dans des logements souvent trop petits et créaient une situation sociale que nous ne pouvions pas accepter. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de n'accepter que les regroupements familiaux préalablement organisés dans le pays d'origine.

Vivre en famille est un droit fondamental imprescriptible mais il doit s'exercer lorsque certaines conditions sont remplies.

On me répondra que, dès lors, la situation des Français est différente de celle des étrangers. Oui, il faut l'accepter et j'accepte les critiques. Mais compte tenu de notre situation sociale actuelle au regard du travail, au regard de l'immigration, il était très important de trouver la solution la plus juste possible.

Les problèmes de procédure sont en effet délicats. Certains orateurs se sont préoccupés du cas des personnes entrées avant la date du décret ; je m'efforcerai d'en améliorer l'application

dans ce domaine. Mais nous sommes attachés à rendre la procédure aussi légère et rapide que possible. Elle est précise et il faut en deux mois fournir une attestation de logement et une attestation de ressources ; elle est contrôlée par les inspections générales. Aujourd'hui, après cinq mois d'application, 75 p. 100 des demandes d'introduction ont été traitées. Je pense que nous pourrions faire comprendre aux pays d'origine que ces mesures vont dans le bon sens pour que les familles soient accueillies dans des conditions plus dignes qu'elles ne l'étaient précédemment.

Au sujet de l'aide au retour, je rappelle que, en moyenne, 75 000 personnes par an rentrent spontanément dans leur pays d'origine. Nous avons entrepris avec ceux-ci des négociations bilatérales afin que le retour s'effectue dans les meilleures conditions possibles.

Comme je l'ai déjà dit, l'aide publique est liée à un projet de réinsertion et aux restructurations industrielles. Son montant est important ; vous avez eu l'occasion d'en discuter lors du débat sur le titre unique. Voici les résultats : à la fin du mois de mai 1985, après huit mois de fonctionnement, 13 000 dossiers individuels avaient été déposés ; 4 700 ont été réglés, qui ont donné lieu à des départs avec restitution des titres de séjour. A la fin de 1985, 20 000 dossiers environ devraient être réglés, concernant 50 000 ou 60 000 personnes bénéficiaires de l'aide au retour.

Je suis absolument favorable aux projets de réinsertion, accompagnés d'une formation professionnelle adaptée. J'en connais aussi les difficultés. La réinsertion est souvent très différente du projet et des progrès sont encore à faire pour mettre en place des formations adaptées. En effet, qu'y a-t-il de commun entre l'agriculture normande et l'agriculture malienne, entre notre système de comptabilité et celui d'une coopérative du Sénégal ?

Un effort d'adaptation est commencé ; nous avons encore une partie du chemin à parcourir.

La dernière question, posée par M. Stasi, concerne l'harmonisation des politiques européennes. J'ai moi-même mis en œuvre, à la suite de la seconde conférence des ministres européens dans le cadre du Conseil de l'Europe, une coordination afin que les hauts fonctionnaires nationaux échangent leurs informations et comparent leurs expériences en vue de lutter contre l'immigration illégale. Sans doute M. Stasi m'interrogeait-il plus spécialement sur l'harmonisation des législations au sein de la Communauté européenne ; des conversations à cinq se déroulent régulièrement pour parvenir à une harmonisation qui est en effet absolument nécessaire.

Sur le droit de vote, je crois avoir fourni assez d'éléments dans mon intervention liminaire pour ne pas y revenir.

Je dirai un mot seulement à propos de l'identité nationale. Une phrase prononcée par M. Mayoud m'a frappée parce que je la crois essentielle : « Notre identité nationale doit être protégée. Nous excluons toute idée de société pluri-ethnique ou multiconfessionnelle. »

M. Frédéric Jalton. Ce n'est pas croyable !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. M. Frédéric Jalton a déjà répondu sur ce point, et les paroles d'un élu d'un département d'outre-mer ont plus de poids que les miennes en la matière. Je répondrai à M. Mayoud que notre société est déjà pluri-ethnique !

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Ou alors, qu'il me dise ce qu'il a l'intention de faire de la Guadeloupe, de la Martinique... Quelle est son ambition, quel est son projet politique ?

Certes, nous souhaitons être un peuple et non une mosaïque de peuples. Mais la société française est déjà une société pluri-ethnique.

Quant au refus d'une « société multiconfessionnelle », je ne sais si la langue de M. Mayoud a fourché, mais je me suis sentie atteinte au plus profond de moi-même. Je veux bien croire que la religion catholique soit la plus répandue en France, mais n'oublions pas les juifs, les orthodoxes, les protestants et les musulmans !

Mme Françoise Gaspard. Et les libres-penseurs !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. La France, c'est une évidence, est une société multiconfessionnelle. Je me sens directement atteinte quand on dit qu'elle est une société uniconfessionnelle. C'est pourquoi j'ai réagi énergiquement, mais sans aucun esprit polémique. Je demande simplement à celles et à ceux qui prononcent de telles phrases de bien se rendre compte qu'ils attisent un faux débat. Je ne crois pas que M. Maynaud l'ait dit par esprit de provocation, pour faire réagir tel ou tel d'entre nous. Mais, je tiens à le dire, il se trompe et il ne se rend pas compte des dégâts terribles qu'il provoque dans l'esprit de nos compatriotes. Je me demande, d'ailleurs, ce que lui répondrait M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Tout le monde peut se tromper !

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement. Je partage les propos de M. Stasi sur ce point. Je crois, en effet, à notre capacité de nous rassembler sur un certain nombre d'objectifs essentiels en ce qui concerne l'immigration. C'est probablement la plus grande chance pour la politique de l'immigration. Que les avis divergent sur les modalités d'application, je l'accepte. Que le contexte politique fasse que tel ou tel force un peu la couleur, je le comprends. Mais je suis profondément convaincue qu'une grande partie du chemin nous est commune. Il y a aussi ce qui nous différencie : je serai toujours du côté de ceux qui demandent ou qui préconisent plus de solidarité et qui cherchent à l'organiser. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Bernard Stasi. Très bien !

M. le président. Le débat est clos.

— 2 —

ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 6 juin 1985.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi modifiant le code électoral et relatif à l'élection des conseillers régionaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 7 juin 1985, douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira le mardi 11 juin 1985, à onze heures trente, au Sénat.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la recherche et au développement technologique.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2745, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Gilbert Bonnemaïson un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2743 et distribué.

J'ai reçu de M. Gilbert Bonnemaïson un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi organique modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2744 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Sainte-Marie un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, (n° 2747) autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale signée le 29 mars 1974 (ensemble un protocole).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2750 et distribué.

J'ai reçu de Mme Florence d'Harcourt un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, (n° 2746) autorisant l'approbation d'un accord international de 1983 sur les bois tropicaux (ensemble trois annexes).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2751 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Dhaille un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole sur les privilèges de la Fondation européenne (n° 2654).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2752 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Dhaille un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole sur les immunités de la Fondation européenne, ouvert à la signature des Etats signataires de l'Accord fait à Bruxelles le 29 mars 1982 instituant cette Fondation (n° 2655).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2753 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la défense nationale et des forces armées sur les établissements industriels du ministère de la défense.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2755 et distribué.

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord international de 1983 sur les bois tropicaux (ensemble trois annexes).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2746, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal

tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale signée le 29 mars 1974 (ensemble un protocole).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2747, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un avenant à la convention fiscale entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signée le 28 juillet 1967 et modifiée par les avenants du 12 octobre 1970 et du 24 novembre 1978.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2748, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2749, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des conseillers régionaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2756, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2754, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI REJETE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1983, adopté par l'Assemblée nationale, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en première lecture par le Sénat au cours de sa séance du 5 juin 1985.

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le numéro 2742, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'EXECUTION DU 9^e PLAN (1984-1988)

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 13 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, un rapport d'exécution du 9^e Plan (1984-1988) de développement économique, social et culturel relatif à l'année 1984.

Le rapport sera distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 7 juin 1985, à neuf heures trente, séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 839. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense s'il considère que les spécificités de l'avion de combat futur, telles qu'elles résultent de la dernière conférence internationale de Rome, sont conformes aux exigences stratégiques de la France, s'il estime satisfaisante la part de fabrication qui doit être celle de l'industrie française, et notamment si le moteur sera de notre fabrication.

Question n° 847. — M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur les moyens que la France se doit de mettre en œuvre pour isoler l'apartheid. La récente conférence internationale qui a eu lieu à Paris pour le boycottage sportif de l'Afrique du Sud a été un acte important dans la lutte contre toute forme de racisme. La France se devait, au-delà des déclarations d'intention, de se prononcer clairement pour des sanctions globales obligatoires et de saisir à ce sujet le Conseil de sécurité de l'O.N.U., dont notre pays est membre permanent. Jamais la répression en Afrique du Sud n'a été aussi forte qu'aujourd'hui. Il ne peut y avoir aucun sport libre dans un pays qui légalise l'apartheid. Il est important d'aller plus loin que l'interdiction des rencontres avec les sportifs d'Afrique du Sud sur le territoire français. Aucune distinction entre les sports, entre amateurs et professionnels, ne doit être faite si on veut réellement isoler le régime raciste d'Afrique du Sud. Il lui demande quelles décisions concrètes le Gouvernement français entend prendre en matière de sport pour contribuer efficacement à la lutte contre l'apartheid.

Question n° 850. — M. Jean-Claude Dessoir attire l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur la répartition des postes F.O.N.J.E.P. (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire). Alors qu'on célèbre le vingtième anniversaire du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, on ne peut que se féliciter de ce mode de fonctionnement original qui donne aux fédérations et associations de jeunesse et d'éducation populaire les moyens d'assurer leurs missions, en créant à leur intention des postes d'animateurs dont l'Etat garantit une partie du salaire. Depuis 1981, les pouvoirs publics ont consenti un effort important en faveur de cette forme de soutien à la vie associative. Toutefois, les disparités subsistent entre les régions et les départements. La région Picardie compte un poste d'animateur pour 22 300 habitants, se classant ainsi à l'avant-dernier rang des régions françaises. A l'intérieur de cet ensemble, la faiblesse du département de la Somme ressort encore davantage avec un poste pour 34 000 habitants, au dernier rang de tous les départements métropolitains. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour mieux intégrer le critère de rééquilibrage géographique dans l'attribution des postes F.O.N.J.E.P. et pour faire porter plus particulièrement cet effort sur la Picardie et sur le département de la Somme, à l'exemple des actions de rattrapage engagées par le contrat de plan Etat-régions dans les domaines de la formation ou de la santé.

Question n° 828. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation que le 18 mai 1984, le ministre de la santé publique avait approuvé la demande d'un très grand nombre de chauffeurs de taxi parisiens, et à l'unanimité par la commission extramunicipale des chauffeurs de taxi, consistant à prévoir sur leur voiture l'apposition d'un macaron « non-fumeur ». Il avait même indiqué que le règlement qui régit les chauffeurs de taxi et qui date de 1980 n'est pas adapté aux nécessités d'une meilleure protection de ces professionnels et qu'il envisage de prendre contact avec le ministre de l'intérieur et de la décentralisation pour une étude commune des dispositions à prendre afin d'améliorer la réglementation dans ce secteur. Or, répondant à une intervention du 6 décembre 1984 du parlementaire susvisé, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a précisé, le 3 janvier 1984, « qu'il prenait l'attache de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, afin qu'il précise, comme il en avait émis l'intention, le 18 mai 1984, à l'Assemblée nationale, sa position sur l'inclusion du cas des taxis dans les dispositions du décret du 12 septembre 1977, ayant trait aux interdictions de fumer dans certains lieux affectés à un usage collectif où cette pratique peut avoir des conséquences dangereuses pour la santé « pris en application de la loi du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme ». Au

moment où le cancer provenant du tabagisme fait des ravages et où sa gravité est signalée par tous les spécialistes, le parlementaire susvisé demande si la concertation, souhaitée par le ministre de la santé et engagée par le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, doit prochainement aboutir à un texte permettant aux chauffeurs de taxi qui le désirent d'apposer le macaron « fumeur » ou « non-fumeur ».

Question n° 831. — M. Jacques Fleury attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation faite aux salariés protégés des entreprises lors des procédures de dépôt de bilan assorti de licenciements, et suivi d'une reprise par une autre société. Il semble que fréquemment la réembauche faite par le nouvel employeur exclut de façon anormale les salariés qui se sont signalés par leur activité syndicale. Ainsi la protection sociale dont ils ont bénéficié, non seulement n'opère plus, mais se retourne contre eux. C'est pourquoi il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour éviter des pratiques qui peuvent apparaître comme un détournement de la législation.

Question n° 849. — Mme Eliane Provost attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation du groupe Moulinex, qui possède huit usines en Basse-Normandie et quatre dans les Pays de la Loire. Après avoir rencontré un certain nombre de difficultés dont l'origine remonte aux années 1979-1980, la situation de la société s'est redressée, grâce notamment à l'aide que l'Etat lui a apportée, sous diverses formes. Le renforcement de son potentiel technique et humain, le lancement de nouveaux produits, un effort accru de pénétration sur les marchés étrangers ont produit leurs effets et ont même permis une reprise de l'embauche. A la fin des années 1970, Moulinex s'était engagé avec des fortunes diverses dans la recherche d'un partenaire industriel aux Etats-Unis. Aujourd'hui, poursuivant cette stratégie, Moulinex vient de passer un accord avec un groupe américain (Scovill) qui s'est traduit par une prise de participation à hauteur de 20 p. 100 dans son capital. Cet accord suscite naturellement de la part des élus locaux et des salariés de l'entreprise un certain nombre d'interrogations. C'est pourquoi elle lui demande dans quelle mesure cet accord est de nature à assurer la pérennité de l'entreprise, le maintien, voire le développement de l'emploi et de son activité industrielle.

Question n° 848. — M. Robert Montdargent demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de bien vouloir lui apporter quelques précisions sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour favoriser le maintien de l'unité de production de l'usine Bosik à Montmagny (Val-d'Oise). En effet, la direction prétextant un déficit financier, envisage de transférer cette unité à Maizières, dans l'Aube. Or cet argument, avancé par la direction de l'entreprise, est largement contesté par les salariés qui assurent que le déficit résulte, en fait, d'un transfert de capitaux réalisé à l'intérieur du groupe. De plus, une note datant du 3 mai 1982 prouve que dès cette période, des projets de liquidation étaient déjà souhaités par la direction générale. En conséquence, il lui demande les orientations qu'elle compte donner afin d'exiger l'arrêt de la procédure de licenciements entamée à l'encontre des cinquante-neuf salariés et la suppression du projet de restructuration industrielle.

Question n° 838. — M. René André appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les incidences que peut avoir la réduction de la production laitière par la voie des quotas sur le foncier des exploitations. C'est ainsi que se pose avant tout la propriété du quota, car il convient de savoir si celui-ci appartient au propriétaire foncier, à l'exploitant fermier ou à l'exploitant propriétaire. De même, en cas de reprise partielle de l'exploitation, le fermier conserve-t-il l'intégralité de son quota ou doit-il en abandonner une partie ? Un fermier expulsé en fin de bail pourra-t-il conserver son quota s'il reprend l'exploitation d'un bénéficiaire des aides ? Un fermier ou propriétaire exploitant peut-il quitter l'exploitation avec son quota pour s'installer sur une ferme mieux structurée mais sans quota ? Ces différentes questions, qui n'ont évidemment pas un caractère limitatif, font apparaître la nécessité d'une législation prenant en compte l'incidence des quotas sur le foncier. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Xavier Deniau a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à l'entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec en matière de sécurité sociale du 12 février 1979 (n° 2729).

M. Maurice Adevah-Pœuf a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (ensemble deux protocoles) (n° 2730).

Mme Lydie Dupuy a été nommée rapporteur du projet de loi autorisant la ratification d'une convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (n° 2731).

M. Claude Estier a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification du protocole n° 6 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort (n° 2732).

Mme Florence d'Harcourt a été nommée rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord international de 1983 sur les bois tropicaux (ensemble trois annexes) (n° 2746).

M. Michel Sainte-Marie a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière fiscale signée le 29 mars 1974 (ensemble un protocole) (n° 2747).

M. Michel Bérégovoy a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un avenant à la convention fiscale entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signée le 28 juillet 1967 et modifiée par les avenants du 12 octobre 1970 et du 24 novembre 1978 (n° 2748).

M. Robert Montdargent a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel) (n° 2749).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 11 juin 1985, à dix-neuf heures dans les salons de la présidence.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE ÉLECTORAL ET RELATIF À L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS.

Bureau de commission.

Dans sa séance du jeudi 6 juin 1985, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Roger-Machart.

Vice-président : M. Paul Girod.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Gilbert Bonnemaïson.

Au Sénat : M. Jacques Larché.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI ORGANIQUE MODIFIANT LE CODE ÉLECTORAL ET RELATIF A L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

Bureau de commission.

Dans sa séance du jeudi 6 juin 1985, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Roger-Machart.
Vice-président : M. Jacques Larché.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Gilbert Bonnemaison.
Au Sénat : M. Paul Girod.

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin n° 833 sur l'article 1^{er} du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie (*Journal officiel*, Débats A.N., du 31 mai 1985, page 1360), M. Julien, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 836 sur l'ensemble du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie (première lecture) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 5 juin 1985, page 1412), M. Stirn, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

QUESTION ORALE SANS DEBAT

Politique économique et sociale (généralités).

852. — 7 juin 1985. — Depuis 1980, 570 000 emplois productifs ont disparu en France, alors que, de 1973 à 1983, les Etats-Unis en créaient 16 millions d'emplois supplémentaires, et le Japon, 7 000 000. Ces résultats proviennent de la politique économique imposée et menée par le Gouvernement. Celui-ci, cependant, en assouplissant l'ordonnance de 1982 sur le travail temporaire, semble avoir démontré sa capacité à poser un nouveau regard sur les problèmes économiques et sociaux des entreprises. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande donc à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** si le Gouvernement compte également prendre des dispositions pour que les entreprises françaises disposent de l'outil indispensable que constitue la flexibilité de l'emploi, dans la conjoncture actuelle.

En particulier, le Gouvernement reverra-t-il les questions : des seuils sociaux qui, pour une entreprise passant de 49 à 50 employés, entraînent une augmentation de 4 p. 100 de l'heure travaillée, de l'autorisation de licenciement économique, que la France est seule à appliquer en Europe, avec les Pays-Bas, des charges sociales écrasantes, de l'indexation des salaires ? S'il procédait, comme il l'a fait précédemment pour le travail temporaire, à ces indispensables adaptations, le Gouvernement permettrait aux entreprises de « redémarrer » et d'engager du personnel ; il ferait aussi la preuve qu'il peut conduire une politique économique sensée et raisonnable.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du jeudi 6 juin 1985.**

1^{re} séance : page 1491 ; 2^e séance : page 1519.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	112	662	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	112	525	
Documents :				
07	Série ordinaire	626	1 416	TELEX 201176 F DIR JO - PARIS
27	Série budgétaire	190	285	
Sénat :				
05	Compte rendu.....	103	383	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	103	331	
09	Documents	626	1 384	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro: **2,70 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

